



Nations Unies

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

**Session de fond de 2023
(New York, 20 février-17 mars 2023)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-septième session
Supplément n° 19**



Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

**Session de fond de 2023
(New York, 20 février-17 mars 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 mai 2023).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Questions d'organisation	5
A. Ouverture et durée de la session	5
B. Élection du Bureau	5
C. Ordre du jour	6
D. Organisation des travaux	6
E. Travaux du Comité	6
III. Examen du projet de rapport du Groupe de travail plénier	7
IV. Adoption du rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session	8
V. Propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial	9
A. Introduction	9
B. Principes directeurs, définitions et exécution des mandats	10
C. Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix	11
D. Partenariats	16
E. Consolidation et pérennisation de la paix	22
F. Performance et application du principe de responsabilité	29
G. Questions politiques	39
H. Protection	42
I. Sûreté et sécurité	48
J. Les femmes et la paix et la sécurité	56
 Annexe	
Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix	61

Chapitre I

Introduction

1. Dans sa résolution [76/263](#), l'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ([A/76/19](#)), a décidé que le Comité continuerait, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinerait toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, et a prié le Comité de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur ses travaux.

Chapitre II

Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la session

2. La session de fond de 2023 du Comité a eu lieu au Siège du 20 février au 17 mars. Le Comité a tenu à cette occasion trois séances plénières.

3. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. À la 274^e séance (séance d'ouverture), le 21 février, le Président de l'Assemblée générale a pris la parole devant le Comité. À la même séance, la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix a fait une déclaration.

4. Le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ont apporté leur concours au Comité sur les questions de fond, tandis que le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré le secrétariat technique du Comité.

B. Élection du Bureau

5. À sa 274^e séance, le Comité a élu les membres de son bureau par acclamation, comme suit :

Présidence :

Tijjani Muhammad Bande (Nigéria)

Vice-présidence :

Fabián Oddone (Argentine)

Richard Arbeiter (Canada)

Hamamoto Yukiya (Japon)

Mateusz Sakowicz (Pologne)

Rapporteur :

Wael Eldahshan (Égypte)

C. Ordre du jour

6. À la même séance, le Comité a adopté son ordre du jour provisoire (A/AC.121/2023/L.1), reproduit ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Débat général.
6. Exposés.
7. Examen du projet de rapport du Groupe de travail plénier.
8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

7. Le Comité a également approuvé son projet de programme de travail (A/AC.121/2023/L.2).

D. Organisation des travaux

8. À la même séance également, le Comité a décidé de créer un groupe de travail plénier présidé par Richard Arbeiter (Canada), qui serait chargé d'examiner la teneur du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale.

9. La composition du Comité à sa session de fond de 2023 figure dans l'annexe du présent rapport. La liste des documents de la session et celle des participants à la session figurent dans les documents publiés respectivement sous les cotes A/AC.121/2023/INF/2 et A/AC.121/2023/INF/4.

E. Travaux du Comité

10. À ses 274^e et 275^e séances, le 21 février, le Comité a tenu un débat général consacré à la réalisation d'une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Maroc (au nom du Mouvement des pays non alignés), Uruguay (également au nom de l'Argentine, du Brésil et du Mexique), Djibouti (au nom du Groupe des ambassadeurs francophones auprès de l'Organisation des Nations Unies), Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Australie (également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Union européenne, Mexique, Thaïlande, Philippines, Éthiopie, Uruguay, Afrique du Sud, Israël, Népal, Togo, Sénégal, Timor-Leste, Guatemala, République de Moldova, Japon, Malaisie, Côte d'Ivoire, Égypte, Pakistan, Équateur, États-Unis d'Amérique, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Bangladesh, Fédération de Russie, Indonésie, Fidji, Norvège, Liban, Viet Nam, Érythrée, Gambie, Chili, Émirats arabes unis, El Salvador, Iran (République islamique d'), Pérou, Chine, Suisse, Argentine, Inde, Venezuela (République bolivarienne du), Brésil, Ukraine, Türkiye, Sri Lanka, Nigéria et Sierra Leone.

11. Les observateurs du Saint-Siège, de l'Union africaine et de l'Organisation internationale de la Francophonie ont également fait des déclarations.

12. Le 23 février, le Groupe de travail plénier a entendu des exposés présentés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, qui ont également participé à un dialogue interactif avec les délégations.

13. Le 24 février, la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique a présenté un exposé et participé à un dialogue interactif avec le Groupe de travail.

14. Le Groupe de travail plénier et ses deux sous-groupes de travail se sont réunis du 27 février au 17 mars et ont achevé leurs travaux sur les projets de recommandation.

Chapitre III

Examen du projet de rapport du Groupe de travail plénier

15. À sa 276^e séance, le 17 mars, le Comité a examiné les recommandations du Groupe de travail plénier et décidé de les faire figurer dans le présent rapport (voir par. 17 à 215) pour que l'Assemblée générale les examine.

Chapitre IV

Adoption du rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session

16. À la même séance, le Comité a adopté son projet de rapport à l'Assemblée générale tel qu'il avait été présenté et révisé oralement par le Rapporteur du Comité.

Chapitre V

Propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial

A. Introduction

17. En présentant ses recommandations, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

18. Le Comité spécial rend hommage aux femmes et aux hommes qui ont participé et participent aux opérations de maintien de la paix pour leur conscience professionnelle, leur dévouement et leur courage. Un hommage particulier est rendu à celles et ceux qui ont donné leur vie au service du maintien de la paix et de la sécurité.

19. Le Comité spécial souligne l'importance du 29 mai, Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui est l'occasion de rendre hommage chaque année, au pied du Monument aux morts, ou « Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies », à toutes les femmes et à tous les hommes qui ont participé et participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de saluer leur conscience professionnelle, leur dévouement et leur courage, et d'honorer la mémoire de celles et ceux qui ont perdu la vie au service de la paix. Dans ce contexte, il recommande que soit édifié, en faisant appel à des contributions volontaires, un mur commémoratif sur le site du Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies, au Siège de l'Organisation, et demande que l'attention voulue soit accordée à la forme que prendra ce projet, notamment l'inscription du nom des personnes qui ont fait l'ultime sacrifice.

20. Le Comité spécial réaffirme que, conformément à la Charte, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe au premier chef le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et souligne que les opérations de maintien de la paix constituent l'un des principaux instruments dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ce mandat. Seul organe de l'Organisation chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de conduire ces opérations, le Comité spécial est le mieux placé pour apporter une contribution majeure à l'examen des questions et à la définition des politiques dans ce domaine. Il encourage les autres organes de l'Organisation ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies à tirer parti de sa vue d'ensemble unique et rappelle qu'en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ses recommandations et conclusions témoignent avant tout de sa connaissance inégalée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

21. Notant que l'action de maintien de la paix des Nations Unies se poursuit dans différentes parties du monde, exigeant la participation des États Membres à diverses activités, le Comité spécial juge essentiel que l'Organisation soit dotée des moyens de contribuer véritablement à la paix et à la sécurité internationales. Dans cette optique, il est indispensable, entre autres, d'améliorer sa capacité d'apprécier les situations de conflit, de bien planifier et gérer les opérations de maintien de la paix et de donner suite rapidement et efficacement aux décisions du Conseil de sécurité.

22. Le Comité spécial souligne qu'il importe d'appliquer systématiquement les principes et normes qu'il a énoncés pour la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il faut continuer à réfléchir de manière systématique à ces principes ainsi qu'au sens à donner au « maintien de la paix ». Il

lui appartient donc de procéder à un examen approfondi des propositions ou situations nouvelles concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

23. Sachant que c'est le Conseil de sécurité qui est responsable au premier chef de la direction et du contrôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter, au début de sa session de fond, un exposé informel portant en particulier sur les questions ayant trait aux opérations sur le terrain, y compris une analyse de l'évolution de la situation dans les opérations de maintien de la paix en cours.

24. Le Comité spécial rappelle que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont conduites conformément aux chapitres pertinents de la Charte. Rien dans le présent rapport ne saurait donc limiter les mandats et les pouvoirs du Conseil de sécurité s'agissant du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

25. Le Comité spécial rappelle que toutes les recommandations qu'il a formulées dans ses précédents rapports demeurent valides à moins d'être annulées et remplacées par des recommandations formulées dans le présent rapport.

B. Principes directeurs, définitions et exécution des mandats

26. Le Comité spécial rappelle que les opérations de maintien de la paix doivent respecter rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il souligne que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale est une condition primordiale de l'action menée collectivement, y compris sous la forme d'opérations de maintien de la paix, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

27. Le Comité spécial estime que le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité – est essentiel au succès des opérations.

28. Le Comité spécial considère que les opérations de maintien de la paix ne sauraient remplacer la recherche de solutions aux causes profondes des conflits, qui doit se faire de façon cohérente, planifiée, coordonnée et globale et s'appuyer sur les instruments politiques et sociaux et les outils de développement. Il faudrait s'attacher à étudier les moyens d'assurer la continuité de cette action après le retrait d'une opération de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurt à une paix et une sécurité durables et au développement.

29. Le Comité spécial continue de souligner qu'il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, de ressources suffisantes compte tenu d'une évaluation réaliste de la situation ainsi que de moyens de financement assurés, pour soutenir les efforts de règlement pacifique des conflits. Il souligne qu'il faut veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à prévoir des ressources suffisantes, à garantir la cohérence entre les mandats concernés et à fixer des objectifs réalistes. Il insiste sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à un mandat en cours d'exécution, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix devraient être modifiés en conséquence. La modification d'un mandat en cours d'exécution devrait être précédée d'une réévaluation complète, sans délai, de la situation par le Conseil de sécurité, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents au moyen des mécanismes prévus dans la résolution 1353 (2001) du Conseil et dans la note du Président du Conseil en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56).

30. Le Comité spécial souligne qu'en application de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité.

31. Le Comité spécial insiste sur la nécessité d'assurer l'unité de commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général de ces opérations.

C. Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix

Contexte général

32. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

33. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

34. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la conduite des opérations de maintien de la paix et de leur personnel. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Politique environnementale applicable aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales (2022) ;
- b) Manuel sur la gestion des déchets à l'intention des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (2022) ;
- c) Manuel sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix des Nations Unies (2021) ;
- d) Manuel sur la gestion de l'eau et des eaux usées à l'intention des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (2021) ;
- e) Instructions permanentes sur les commissions d'enquête (2020) ;
- f) Instructions permanentes sur la prévention des infractions graves commises contre le personnel des Nations Unies affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales et les enquêtes et poursuites relatives à ces infractions (2020) ;
- g) Circulaire du Secrétaire général sur la politique environnementale applicable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2019/7) ;
- h) Instructions permanentes sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement à l'intention des missions de l'Organisation des Nations Unies (2019) ;

- i) Circulaire du Secrétaire général sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité (ST/SGB/2019/8) ;
- j) Régime de responsabilité en matière de déontologie et de discipline dans les missions (2015);
- k) Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011) ;
- l) Procédure opérationnelle normale relative à la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents (2011) ;
- m) Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009) ;
- n) Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) ;
- o) Circulaire du Secrétaire général sur le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission (ST/SGB/2002/9) ;
- p) Circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies (ST/SGB/1999/13).

Propositions, recommandations et conclusions

35. Le Comité spécial demande au Secrétariat de collaborer étroitement avec les États Membres et les responsables des missions en vue de faire mieux connaître, dans les missions et dans le cadre des activités de formation avant déploiement ou en cours de mission, les mécanismes de signalement des fautes, y compris en donnant des informations sur les groupes de la déontologie et de la discipline, les numéros d'urgence et les ressources permettant aux membres de personnel de se faire conseiller sur la manière de signaler tous types de fautes. Il préconise de redoubler d'efforts pour élaborer des supports de formation simples et pratiques pour rendre les divers instruments juridiques plus accessibles et compréhensibles pour chaque soldat ou soldate de la paix et engage instamment les hauts responsables des opérations de maintien de la paix à publier des directives cohérentes à tous les niveaux des missions. En outre, il demande au Secrétariat de veiller à diffuser et à faire mieux connaître la politique de l'Organisation des Nations Unies concernant la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés dans l'ensemble du système des Nations Unies.

36. Le Comité spécial souligne que toute faute commise envers le personnel des Nations Unies sur le lieu de travail est inacceptable. Il demande donc au Secrétariat de présenter, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu sur le respect des règles de conduite qui figurent dans les mémorandums d'accord signés entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et l'Organisation des Nations Unies. Il encourage le Secrétariat à continuer de saluer le respect du code de conduite de l'Organisation et de rendre hommage aux membres du personnel en tenue et du personnel civil qui défendent de manière exemplaire les valeurs de ce code.

37. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que la même norme de conduite s'applique à toutes les catégories de personnel de l'Organisation des Nations Unies et ce, pour préserver le crédit, l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation. Il prie de nouveau le Secrétariat de faire en sorte que

toutes les décisions en matière de déploiement, y compris en ce qui concerne la constitution des forces, prennent en compte l'ensemble des données disponibles sur la conduite et la discipline des militaires, du personnel de police et du personnel pénitentiaire, notamment sur les mesures correctives prises, le cas échéant. Il demande en outre au Secrétariat de veiller à ce que les membres du personnel civil ayant commis des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles ne puissent plus être déployés, de continuer d'utiliser la base de données ClearCheck lors du recrutement de personnes ayant déjà travaillé dans le système des Nations Unies et de lui présenter, avant sa prochaine session, un rapport sur les possibilités d'étendre l'utilisation de la base de données à des partenaires extérieurs des secteurs du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et du développement pour empêcher les auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles de passer d'une organisation à l'autre et d'un secteur à l'autre.

38. Tout en étant conscient des rôles et des responsabilités distincts qu'ont les uns et les autres, le Comité spécial demande une fois encore au Secrétariat et aux États Membres de poursuivre leur action en vue de promouvoir une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, ce qui suppose, entre autres, des mesures préventives, l'ouverture d'enquêtes afin d'amener les auteurs de tels actes à en répondre sans délai et de façon appropriée, l'examen des demandes de reconnaissance de paternité, conformément au droit national, et la fourniture d'un appui aux victimes, comme le prévoient les procédures établies. Il souligne également qu'il incombe à l'équipe de direction des missions à tous les niveaux, y compris les hauts responsables, de détecter, de suivre et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment à l'aide de la trousse d'information sur la gestion de ces risques. Il demande au Secrétariat de détecter et d'atténuer les risques éventuels d'exploitation et d'atteintes sexuelles liés au contexte et d'améliorer la coordination entre les acteurs du maintien de la paix, du développement et de l'action humanitaire œuvrant sur le terrain, notamment en élaborant des orientations en collaboration avec la Défenseuse des droits des victimes.

39. Le Comité spécial demande au Secrétariat de veiller à ce que les États Membres reçoivent à temps toutes les informations relatives à des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et d'aider les États Membres qui en font la demande à dispenser une formation adéquate aux enquêteurs nationaux, notamment en continuant d'organiser des sessions de formation des formateurs à l'intention des enquêteurs nationaux, de façon à permettre le bon déroulement des enquêtes, dans le respect des meilleures pratiques et des procédures établies. Il demande également au Secrétariat de présenter, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu des progrès accomplis dans l'application de la politique de tolérance zéro et encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés et les meilleures pratiques suivies en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre du maintien de la paix. Il s'agit notamment des mesures prises par les États Membres pour adopter ou consolider des mécanismes d'enquête et de poursuites pénales et renforcer leur droit à cet égard.

40. Le Comité spécial exhorte les États Membres qui déploient des forces autres que les forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité à se conformer à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il exhorte également ces États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et amener les auteurs de tels actes à en répondre sans tarder et de manière adéquate. À ce sujet, il appelle en outre l'attention sur la nécessité d'apporter un appui aux victimes et engage également les autorités compétentes dont dépendent les personnes non membres du personnel des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité à fournir aux victimes d'actes

d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel une assistance adaptée et un soutien qui soit centré sur elles.

41. Le Comité spécial demande au Secrétariat et aux États Membres de continuer de collaborer pour traiter les demandes de reconnaissance de paternité afin de faire en sorte qu'un soutien approprié soit offert aux victimes. Il engage les États Membres à continuer de rechercher des solutions et de partager les meilleures pratiques avec le Secrétariat et d'autres États Membres.

42. Le Comité spécial souligne l'importance que revêt la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de toutes les formes de harcèlement sexuel et demande instamment au Secrétariat et aux missions de maintien de la paix de dispenser à tous les chefs de mission et aux personnes chargées des enquêtes et de la discipline dans les missions des Nations Unies une formation complète sur le harcèlement sexuel, afin de garantir que les plaintes seront dûment traitées et instruites. Il demande au Secrétariat, aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le cas échéant, et aux missions d'affiner les mesures de prévention du harcèlement sexuel, d'ouvrir des enquêtes et de demander des comptes aux personnes responsables de tels actes dans les plus brefs délais, conformément au mémorandum d'accord type, et d'offrir aux victimes un soutien, notamment sur le plan médical, conformément à la politique type des Nations Unies sur le harcèlement sexuel. Il encourage le Secrétariat, lors du traitement des affaires de harcèlement sexuel, à mettre à profit les enseignements tirés du traitement des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment les enseignements tirés des travaux du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, des activités de formation et des mécanismes de signalement. Il prie le Secrétariat de présenter un compte rendu sur la question du harcèlement sexuel exercé contre des Casques bleus.

43. Le Comité spécial réaffirme que la création et le maintien de conditions propres à prévenir toute forme de faute doivent faire partie des objectifs de performance fixés à tous les membres du personnel civil, et plus particulièrement aux hauts responsables. Il prie le Secrétaire général de rendre compte dans son prochain rapport des fautes autres que les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles énumérés sur le site Web consacré à la déontologie et à la discipline dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris des tendances observées, des facteurs de risque et des mesures d'atténuation de ces risques.

44. Le Comité spécial continue de recommander au Secrétariat de veiller à ce que des cours de formation obligatoires, efficaces, encadrées et ciblées sur l'exploitation et les atteintes sexuelles soient mis en place. À cette fin, il demande au Secrétariat de veiller à ce que seuls soient déployés les contingents qui ont satisfait à l'obligation de confirmer par écrit au Secrétaire général que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés ont mené les activités de formation et de contrôle préalable voulues et qu'aucun membre de leur personnel n'a été condamné ou ne fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pour une infraction pénale à caractère sexuel, ou une violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. En outre, il invite les missions à proposer régulièrement aux soldats, policiers, agents pénitentiaires et civils qui participent à des missions des Nations Unies des séminaires de formation, d'évaluation et d'information organisés sur place, en complément de la formation obligatoire dispensée préalablement au déploiement.

45. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, notamment en réalisant des évaluations des risques et en adoptant des instructions permanentes propres à chaque mission ainsi que des mécanismes au niveau de chacune. Il recommande au Secrétariat de prendre les mesures qui s'imposent pour

mieux faire comprendre la fonction qu'occupent la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et les orientations connexes dans l'appui apporté aux forces de sécurité non onusiennes, afin d'en assurer la bonne mise en œuvre, et souligne qu'il incombe aux responsables des missions de veiller à ce qu'elles soient systématiquement et strictement appliquées dans toutes les activités des missions. Par ailleurs, il prie le Secrétaire général de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite politique et de remédier aux difficultés qu'il a recensées dans son rapport.

46. Le Comité spécial prend note de la procédure de vérification des antécédents en matière de respect des droits humains à laquelle le Secrétariat soumet les candidates et candidats aux postes de haut niveau et demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que cette procédure soit équitable en fixant des délais pour la vérification des antécédents et en communiquant les décisions concernant ces candidatures aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

47. Le Comité spécial rappelle que les États Membres ont pris ensemble l'engagement d'adopter, pour toutes les opérations et l'exécution de leurs mandats, de bonnes pratiques environnementales et des solutions écologiquement responsables, notamment le déploiement d'unités formées à la sensibilisation à l'environnement et de coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions environnementales pour contribuer à la bonne intendance de l'environnement et la mise à disposition de moyens et de compétences en matière de gestion de l'environnement, et demande au Secrétariat de continuer d'élaborer à l'intention des soldates et soldats de la paix des supports de formation spécialisés visant à renforcer la prise de conscience de l'environnement et les pratiques écologiques à tous les niveaux. Il préconise également de redoubler d'efforts pour réduire l'empreinte écologique des missions, notamment en recourant à des ressources énergétiques à émission faible ou zéro, à des ressources renouvelables, à des technologies propres et à des solutions vertes et en éliminant les plastiques à usage unique, lorsque cela est possible, et pour promouvoir l'emploi de matières inoffensives pour l'environnement afin d'utiliser plus rationnellement l'énergie et l'eau, de réduire la production de déchets et l'utilisation de plastiques, selon qu'il convient, d'encourager les solutions écologiques locales et d'améliorer la santé, la sûreté et la sécurité des populations locales et du personnel des Nations Unies de manière à laisser une trace positive sur le terrain. Il demande au Secrétariat de mettre en place des mesures pour suivre et constater l'utilisation et les besoins en matière d'énergies non renouvelables dans les missions afin de faciliter davantage la planification des futures sources d'énergie renouvelables.

48. Le Comité spécial prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix, et prie le Secrétariat de s'employer, en collaboration avec les États Membres, à appliquer la stratégie et de l'étoffer, en consultation avec les États Membres, pour la prochaine période. Il demande également que de nouvelles informations sur l'application de la stratégie lui soient présentées avant sa prochaine session de fond. Par ailleurs, il note que le passage à des énergies renouvelables sur le terrain peut apporter de multiples avantages et permettre de laisser des infrastructures utiles aux collectivités hôtes. À cet égard, il prend note de la mise en place du réseau d'action des pactes pour l'énergie (Energy Compact Action Network), annoncée en marge du dialogue de haut niveau sur l'énergie (tenu lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale), qui vise à accroître l'utilisation des sources énergétiques d'un coût abordable, fiables, durables et modernes, y compris des technologies énergétiques renouvelables, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dons sous forme de technologies énergétiques renouvelables soient faits conformément au dispositif réglementaire de

l'Organisation des Nations Unies. Il prend note également des travaux réalisés au titre du pacte pour l'énergie dans quatre opérations de paix, lesquels pourraient être étendus à d'autres opérations de paix, le cas échéant, dans la limite des ressources disponibles, afin de promouvoir le choix de solutions économiques et d'encourager un redoublement d'efforts visant à réduire l'empreinte écologique des camps et des missions.

D. Partenariats

Contexte général

49. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Partenariats » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

50. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

51. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables aux partenariats. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Manuel des Nations Unies sur la constitution et le déploiement des unités militaires et des unités de police constituées dans les opérations de paix (2021) ;
- b) Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (2020) (A/75/121) ;
- c) Manuel portant sur les unités de génie militaire des Nations Unies et la recherche et la détection des menaces liées aux engins explosifs (2020) ;
- d) Manuel des achats (2020) ;
- e) Lignes directrices – Activités de programme relevant du mandat d'une opération de maintien de la paix et financées au moyen du budget statutaire (2017) ;
- f) Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011).

Propositions, recommandations et conclusions

52. Le Comité souligne qu'il faut poursuivre les efforts visant à encourager la coopération entre les États hôtes et les missions de maintien de la paix des Nations Unies afin de favoriser une communauté de vues quant au mandat et aux capacités des Nations Unies.

53. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à poursuivre les échanges avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les organisations internationales concernées afin de renforcer les liens de partenariat, en accordant une attention particulière à la dynamique régionale et sous-régionale, aux meilleures pratiques et aux enseignements de l'expérience, à la cohérence de la planification et

à la complémentarité opérationnelle sur le terrain, l'objectif étant de susciter une communauté de vues quant aux possibilités et aux difficultés inhérentes à la collaboration dans le cadre des opérations de paix.

54. Le Comité spécial continue d'engager les missions de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, les équipes de pays ainsi que les autres entités concernées des Nations Unies sur le terrain et les autres parties prenantes à renforcer leur partenariat et leur coopération à tous les stades des opérations de maintien de la paix, notamment en appliquant plus systématiquement la Politique d'évaluation et de planification intégrées ainsi qu'en ayant recours à des plateformes communes comme la Cellule mondiale de coordination et l'Équipe conjointe sur les transitions, toutes les composantes des missions devant être mobilisées. Il recommande notamment que, dans le cadre de ce partenariat et de cette coopération, les entités précitées, s'il y a lieu, procèdent à une planification stratégique conjointe, mettent en commun les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques et coordonnent les démarches qu'elles entreprennent auprès du pays hôte, et souligne qu'elles doivent se coordonner étroitement tout particulièrement avant et pendant les phases de transition.

55. Le Comité spécial demande au Secrétariat de continuer à recourir aux approches novatrices, comme les contributions « intelligentes » (*smart pledging*), les déploiements conjoints et les relèves multinationales, les partenariats créés dans le cadre du mécanisme de coordination souple et les réseaux régionaux de formation et de renforcement des capacités, et, à partir de ces approches, de rassembler les meilleures pratiques et les enseignements utiles et de les appliquer. Il encourage le Secrétariat et les États Membres à accroître progressivement le rôle joué par le mécanisme de coordination souple de façon à multiplier les échanges d'informations, à favoriser les partenariats en matière de formation et de renforcement des capacités et à permettre ainsi à toutes les parties prenantes de se coordonner directement. Il encourage les États Membres à continuer d'allouer des ressources extrabudgétaires au mécanisme de coordination souple et au renforcement de son rôle et de moduler ces activités en fonction des besoins recensés dans les rapports périodiques sur les besoins en personnel en tenue établis par le Secrétariat, notamment les besoins en personnel de police. À cet égard, il se félicite du rôle joué par les centres nationaux de formation au maintien de la paix pour ce qui est de dispenser des programmes de formation spécialisée.

56. Le Comité spécial prend note des efforts faits par les États Membres pour établir des réseaux de coopération régionale afin de renforcer la collaboration en matière de préparation, de financement, d'équipement, de déploiement et de soutien dans le domaine du maintien de la paix, activité menée avec l'aide du Secrétariat agissant par l'intermédiaire du mécanisme de coordination souple, et se félicite de la tenue, à Lima (Pérou) en septembre 2022, de la première conférence latino-américaine et caribéenne sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il encourage le Secrétariat à collaborer avec les États Membres, notamment les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police intéressés, pour poursuivre l'action visant à encourager la création de réseaux de coopération régionale dans d'autres régions, comme l'Asie et le Pacifique, en 2023.

57. Le Comité spécial se félicite de l'avancement du programme de partenariat triangulaire, notamment l'achèvement des cours et l'élaboration et le lancement, à l'intention du personnel en tenue, des formations en personne, à distance et en format hybride dans les domaines de l'ingénierie et de la médecine et de l'École C4ISR des Nations Unies au service des opérations de paix, ainsi que l'introduction de la télémédecine dans les missions de maintien de la paix. Il encourage le Secrétariat et les parties concernées, y compris les États Membres, le cas échéant, à continuer

d'étendre le programme, notamment en organisant des formations et en fournissant du matériel, et à mener d'autres analyses des besoins afin de déterminer les nouvelles lacunes en matière de formation et de capacités, ainsi que les compétences requises dans le cadre du déploiement en partenariat de forces de maintien de la paix. Afin d'améliorer encore l'efficacité du programme de partenariat triangulaire, il engage le Secrétariat à se concerter en permanence avec les missions pour veiller à ce que les activités du programme soient adaptées aux besoins des missions et contribuent à améliorer la performance des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il encourage les États Membres à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires, des formateurs, du matériel et d'autres contributions en nature dans les principaux domaines du maintien de la paix suivants, entre autres : génie, médecine sur le terrain, protection de l'environnement et communication, C4ISR (commandement, contrôle, communications, informatique, renseignement, surveillance et reconnaissance), technologies de sécurité des camps et télémédecine.

58. Le Comité spécial se félicite des progrès accomplis et continue d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à collaborer davantage dans les opérations de paix, notamment dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025), dans les domaines suivants, entre autres : formation et renforcement des capacités, y compris dans le cadre du programme de partenariat triangulaire, échange de bonnes pratiques et amélioration de la participation des femmes au maintien de la paix. Il encourage la poursuite de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'ASEAN en vue du renforcement du Réseau des centres de l'ASEAN pour la consolidation de la paix, notamment par la mise en commun des enseignements retenus, dont ceux tirés de la coopération avec les organisations régionales, des bonnes pratiques et des activités de renforcement des capacités.

59. Le Comité spécial engage le Secrétariat à continuer de collaborer avec l'Union africaine, les organisations sous-régionales d'Afrique et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police concernés en vue de recueillir les bonnes pratiques et les enseignements utiles sur le plan opérationnel qui se dégagent des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité, dans le but de recenser les domaines de complémentarité et les avantages qu'offre chacun.

60. Le Comité spécial prend note du niveau actuel de coopération et de coordination entre la Ligue des États arabe et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, se félicite de l'ouverture d'un nouveau bureau de liaison de l'Organisation et encourage le Secrétariat à renforcer les mécanismes de coopération avec la Ligue, en s'inspirant de ce qui a été fait pour les autres organisations régionales. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte des nouveaux faits concernant ce partenariat et de proposer des solutions visant à le renforcer.

61. Le Comité spécial souligne de nouveau que tous les États Membres doivent payer intégralement, sans retard et sans conditions, les contributions mises en recouvrement. Il réaffirme l'obligation qui leur est faite par l'Article 17 de la Charte de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, mais aussi les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité touchant le maintien de la paix et de la sécurité, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale en date du 27 juin 1963.

62. Le Comité spécial répète qu'il importe de rembourser sans retard les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur contribution au

maintien de la paix. À ce sujet, il demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que les demandes de remboursement soient traitées rapidement, car tout retard peut empêcher ces pays de maintenir leur participation.

63. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à faciliter l'établissement de partenariats entre les États Membres pour étudier des mécanismes de financement pratiques permettant de répondre aux besoins croissants de formation au maintien de la paix et demande au Secrétariat de remédier à toute insuffisance constatée dans les formations propres à telle ou telle mission.

64. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer de renforcer la coopération avec les centres nationaux, régionaux et internationaux de formation au maintien de la paix et les établissements d'apprentissage en ligne dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la recherche. Il encourage les États Membres à utiliser les supports de formation de l'Organisation des Nations Unies, demande au Secrétariat d'accélérer la procédure d'accréditation des États Membres pour les cours pertinents et engage les États Membres à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin. Il se félicite de la collaboration étroite qu'entretient l'Organisation avec les initiatives et réseaux régionaux de formation au maintien de la paix, notamment l'Association internationale des centres de formation au maintien de la paix, et encourage ces centres à coopérer entre eux pour coordonner les activités de formation, notamment au profit des soldates de la paix.

65. Le Comité spécial prie le Secrétariat de veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police soient consultés et à ce qu'ils reçoivent des informations factuelles en toute transparence, afin de garantir un transfert rapide, efficace et effectif des principales fonctions et responsabilités lorsque le mandat évolue, y compris lors des déploiements entre missions, et d'adapter en conséquence les mémorandums d'accord.

66. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat de continuer à assurer une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à tous les niveaux professionnels (personnel d'exécution et hauts responsables) au Siège de l'Organisation des Nations Unies comme sur le terrain, au moyen d'un recrutement transparent, assis sur les compétences et mené dans les délais requis. Il prie le Secrétariat de lui faire rapport régulièrement sur la question avant ses sessions de fond et notamment de lui fournir des données sur la représentation des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

67. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, consignes générales et orientations) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la coopération entre l'Organisation et l'Union africaine. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Déclaration conjointe sur la coopération dans le cadre des opérations de paix de l'Union africaine (2018) ;
- b) Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité (2017).

Propositions, recommandations et conclusions

68. Le Comité spécial salue le rôle déterminant que jouent l'Union africaine et les organisations et mécanismes sous-régionaux dans la prévention et le règlement des

conflits sur le continent africain et les activités de médiation, et leur sait gré de leur contribution au maintien de la paix sur le continent, en particulier dans des contextes dangereux où planent des menaces non conventionnelles. Il se félicite de la coopération étroite en matière de paix et de sécurité qu'entretiennent l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, conformément au Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, et appuie les efforts déployés par les deux organisations en vue de maintenir un partenariat durable adapté aux problèmes de sécurité complexes auxquels fait face le continent africain, notamment pour ce qui est de la prévention des conflits et du renforcement des capacités, et d'en renforcer encore le caractère systématique et stratégique. Il est conscient que le partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine reste indispensable à la bonne exécution des mandats de maintien de la paix dont sont chargées les missions déployées en Afrique, notamment pour ce qui est d'apporter un soutien technique aux opérations de paix sous conduite africaine et de faciliter et d'appuyer les processus politiques et d'autres activités prescrites. Il se félicite des progrès accomplis par l'Union en ce qui concerne le dispositif révisé d'application du principe de responsabilité et de contrôle du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, prend note du projet tripartite à l'appui du cadre de conformité de l'Union et demande au Secrétariat d'apporter son plein soutien à ce processus et de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des progrès réalisés. Il se félicite également de l'adoption par l'Union de sa doctrine sur les opérations de soutien à la paix, et accueille avec satisfaction ses normes de déontologie et de discipline ainsi que ses politiques de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de lutte contre ce phénomène. Il salue les progrès accomplis dans la pleine opérationnalisation de la Force africaine prépositionnée et le déploiement de ses moyens logistiques, et note que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union a décidé de réexaminer et de repenser le concept de la Force africaine prépositionnée afin de rendre celle-ci conforme à la doctrine de l'Union sur les opérations de soutien à la paix.

69. Le Comité spécial est conscient que l'Union africaine et ses États membres continuent de se mobiliser et d'œuvrer à la création et au lancement du Fonds pour la paix de l'Union.

70. Considérant que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, telle qu'elle est prévue au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ne manquera d'améliorer la sécurité collective, le Comité spécial constate que la mise en place d'opérations de soutien à la paix mandatées ou autorisées par l'Union africaine prend de l'ampleur. Tout en étant conscient que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, il se félicite à cet égard des efforts déployés par l'Union et ses États membres pour contribuer à la paix et à la sécurité par l'intermédiaire des opérations de soutien à la paix de l'Union. Il sait par ailleurs que l'Union et ses États membres continuent de se mobiliser et d'œuvrer pour que les opérations de soutien à la paix que l'Union mène en Afrique soient autofinancées tout en renforçant les partenariats avec les institutions et partenaires internationaux compétents, notamment au moyen de contributions volontaires, et garde à l'esprit qu'il incombe aux organisations régionales de réunir des ressources financières en toute transparence. Il estime que les accords de financement ponctuels et imprévisibles conclus au titre des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, qui sont autorisées par le Conseil de sécurité et qui sont conformes au Chapitre VIII de la Charte, peuvent avoir une incidence sur l'efficacité de ces opérations. Il encourage toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour examiner les mesures pratiques à prendre et les conditions à remplir pour établir le mécanisme grâce auquel

les opérations de paix dirigées par l'Union qui sont autorisées par le Conseil et placées sous son autorité conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies pourraient être financées en partie au moyen des contributions au budget de l'Organisation au cas par cas, selon des normes et mécanismes établis d'un commun accord pour assurer une responsabilisation et un contrôle stratégiques et financiers, en tenant compte des travaux entrepris par le Secrétariat de l'Organisation et la Commission de l'Union africaine à cet égard.

71. Le Comité spécial note avec satisfaction les progrès réalisés par les pays africains, l'Union africaine et les organisations sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien et consolidation de la paix. Il demande que tous les partenaires concernés, en particulier l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales, de mieux coordonner leur action pour relever ces défis. Il encourage la Commission de consolidation de la paix et l'Union africaine à resserrer leur coordination et leur coopération, en tenant compte des priorités nationales en matière de consolidation de la paix et des solutions locales et en s'appuyant sur les principes de l'appropriation nationale et de la collaboration constructive avec les organisations sous-régionales et régionales.

72. Le Comité spécial encourage l'Organisation des Nations Unies à maintenir les activités visant à renforcer les capacités et les moyens des opérations dirigées par l'Union africaine, notamment en continuant de fournir un soutien technique et matériel et, le cas échéant, un soutien financier, ainsi qu'à contribuer à l'état de préparation opérationnelle de la Force africaine prépositionnée, conformément aux plans de travail stratégiques applicables, notamment en réceptionnant le matériel, en aidant au développement des capacités logistiques de l'Union, en mettant en commun les compétences spécialisées et en échangeant des connaissances.

73. Le Comité spécial se félicite de la tenue, à New York en octobre 2022, de la seizième réunion consultative annuelle conjointe entre les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, prend note du communiqué conjoint qui en est issu, et prend note également de la sixième conférence annuelle ONU-Union africaine rassemblant les dirigeants des deux organisations, qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 à Addis-Abeba, au cours de laquelle le soutien mutuel entre les opérations de paix de l'Organisation et de l'Union a été examiné.

74. Le Comité spécial demande au Secrétariat et à la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de leurs activités relatives aux opérations de maintien de la paix, de continuer à mettre en place des procédures de décision consultatives, à améliorer la gestion financière et à renforcer les cadres réglementaires de l'Union africaine, conformément à la déclaration conjointe de 2018 sur la coopération dans le cadre des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

75. Le Comité spécial encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à poursuivre leur coopération, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation, l'analyse conjointe des questions de paix, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la lutte antimines.

76. Le Comité spécial recommande la mise en œuvre intégrale du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité en vue de resserrer les liens qui unissent les deux organisations dans le cadre du partenariat systématique et stratégique qu'elles entretiennent, l'objectif étant de consolider et de mettre en œuvre des politiques, des procédures et des capacités qui favorisent la recherche de solutions politiques aux conflits existant en Afrique et permettent d'améliorer le maintien de la paix sur le

continent, notamment dans les domaines d'activité visés dans la déclaration conjointe du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine en date du 6 décembre 2018.

77. Le Comité spécial est conscient du renforcement des liens de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et prend note du résumé qu'a fait le Secrétaire général de l'évaluation stratégique indépendante menée en 2020 sur le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et encourage la mise en œuvre des recommandations. Il préconise que le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine continuent de favoriser le renforcement de la coopération et de la collaboration entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, compte tenu des atouts propres à l'un et à l'autre, en tirant parti des réunions consultatives conjointes qui sont organisées chaque année entre les membres de ces deux organes.

78. Le Comité spécial se félicite de l'élaboration de la doctrine de l'Union africaine sur les opérations de soutien à la paix et du cadre de conformité et de responsabilisation de l'Union africaine pour les opérations de soutien à la paix, et encourage leur mise en œuvre.

79. Le Comité spécial souligne qu'il importe que les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine bénéficient d'un financement prévisible, durable et souple, au moyen des contributions de l'Union et de l'ONU, notamment par l'utilisation des contributions au budget de l'ONU, comme le prévoient les résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. Il insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts pour rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité, en vertu de l'autorité que celui-ci tient du Chapitre VIII de la Charte.

80. Le Comité spécial prend note de la présentation prochaine du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis à ce jour par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans la tenue des engagements énoncés dans les résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#) du Conseil et des recommandations sur les moyens d'aller de l'avant en mettant à profit les bonnes pratiques et les enseignements de l'expérience afin de mobiliser un financement prévisible, durable et souple pour les opérations de paix africaines.

E. Consolidation et pérennisation de la paix

Contexte général

81. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » de son rapport sur sa session de fond de 2021 ([A/75/19](#)), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

82. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

83. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la consolidation et à la pérennisation de la paix. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Politique – Fonctions et organisation de la Force de police permanente (2021) ;
- b) Politique – Fonctions et organisation du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires (2021) ;
- c) Instruction permanente – Réduction de la violence de proximité dans le cadre des processus de désarmement, démobilisation et réintégration (2021) ;
- d) Instruction permanente – Suivi et évaluation des activités de désarmement, démobilisation et réintégration (2021) ;
- e) Lignes directrices sur l'action à mener auprès des populations locales dans le cadre de la consolidation et de la pérennisation de la paix (2020) ;
- f) Lignes directrices – Équipes de police spécialisées affectées à des opérations de paix des Nations Unies (2019) ;
- g) Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain (2019) ;
- h) Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (2019) ;
- i) Effective Weapons and Ammunition Management in a Changing Disarmament, Demobilization and Reintegration Context: A Handbook for United Nations Disarmament, Demobilization and Reintegration Practitioners (Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution : Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration) (2018) ;
- j) Politique d'évaluation et de planification intégrées (2023) ;
- k) Lignes directrices – Projets à effet rapide (2017) ;
- l) Lignes directrices – Activités de programme relevant du mandat d'une opération de maintien de la paix et financées au moyen du budget statutaire (2017) ;
- m) Manuel sur les activités de suivi, de mentorat et de conseil à l'usage de la police dans les opérations de paix (2017) ;
- n) Politique générale – Appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies (2016) ;
- o) Principes directeurs – Renforcement et développement des capacités de la police (2015) ;
- p) Politique générale – Appui aux établissements pénitentiaires dans les opérations de paix des Nations Unies (2015) ;
- q) Politique générale – Rôle de la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (2014) ;
- r) Instruction permanente à l'usage du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements et affecté à une opération de maintien de la paix ou à une mission politique spéciale des Nations Unies (2014) ;

- s) Lignes directrices – Programmes de réinsertion (2014) ;
- t) Politique générale – Programmes de réinsertion (2014) ;
- u) Politique sur la transition dans le contexte de la réduction des effectifs ou du retrait des missions des Nations Unies (2013) ;
- v) Manuel de gestion des problèmes survenus dans les lieux de détention (2013) ;
- w) Directive de politique générale – Réforme du secteur de la défense (2011) ;
- x) Politique générale – Les droits de l’homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011).

Propositions, recommandations et conclusions

84. Le Comité spécial continue d’engager le Secrétariat à planifier les transitions des missions des Nations Unies en les inscrivant dans le cadre du processus de transition vers la paix propre à chaque pays, à élaborer à l’avance les stratégies de transition, bien avant que ne soient réduits les effectifs d’une mission, en s’appuyant sur les contributions des parties prenantes à tous les niveaux, et à réévaluer régulièrement lesdites stratégies tant que durent les missions, dans le respect du mandat de chacune. Il préconise qu’un dialogue soit instauré le plus tôt possible, le cas échéant, en vue de la planification et de la coordination intégrées des activités de transition avec la coordonnatrice ou le coordonnateur résident et l’équipe de pays des Nations Unies, en coordination étroite avec les autorités de l’État hôte et toutes les autres parties prenantes nationales, y compris la société civile, et les institutions financières internationales, selon le cas, et qu’une collaboration soit rapidement mise en place au sujet du transfert progressif des responsabilités aux autorités nationales, notamment dans le cadre d’évaluations conjointes destinées à mesurer régulièrement les progrès accomplis dans le renforcement des capacités et moyens des institutions nationales. Il encourage le Secrétariat à renforcer les politiques et procédures pour garantir, durant la phase de transition des missions de maintien de la paix, la préservation et le transfert rapide des connaissances, des données et des moyens aux entités qui leur succèdent, aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays. Il prie le Secrétariat d’organiser une séance d’information sur les enseignements qui ont été tirés des transitions passées et l’encourage à faire mieux appliquer et à enrichir encore les politiques et directives de l’ONU sur les transitions. Il exhorte le Secrétariat et les missions à appliquer les enseignements tirés des transitions passées et à continuer de créer et d’utiliser des mécanismes de coordination permettant aux missions et aux équipes de pays des Nations Unies de collaborer étroitement sur des priorités et des objectifs communs avant la transition, et notamment de renforcer les liens avec les processus de planification existants, comme les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les analyses communes de pays, ainsi qu’avec les travaux menés par les autres organes œuvrant à la consolidation de la paix, en particulier la Commission de consolidation de la paix, selon qu’il convient.

85. Le Comité spécial engage les missions de maintien de la paix, les équipes de pays des Nations Unies et toutes les parties prenantes à la consolidation de la paix à faire en sorte que leurs activités soient en adéquation avec les priorités et les stratégies des autorités et des gouvernements nationaux. À cet égard, il demande au Secrétariat de veiller à ce que, lorsqu’elles en ont le mandat, les opérations de maintien de la paix aident les acteurs nationaux à remédier aux causes profondes du conflit, en leur fournissant éventuellement un appui afin qu’ils puissent renforcer leurs moyens en mettant en place des institutions efficaces à tous les niveaux pour assurer les services

de base, créer des débouchés économiques pour leurs populations et mettre en œuvre les réformes nécessaires dans le domaine de l'état de droit et de la gouvernance.

86. Le Comité spécial est conscient des efforts déployés par les opérations de maintien de la paix pour aider les autorités des pays hôtes à contenir les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), selon leur mandat, et encourage le Secrétaire général à appliquer les enseignements tirés en cas de nouvelles crises sanitaires mondiales, en particulier pour ce qui est des évacuations sanitaires et de la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment aux personnes déplacées et aux réfugiés, en fonction du mandat donné par les organes délibérants.

87. Conscient que, dans le cadre de la consolidation et de la pérennisation de la paix, pour assurer la sécurité des citoyens et l'égalité d'accès à la justice, il faut renforcer dans les États hôtes les institutions garantes de l'état de droit, qui doivent être à la fois représentatives, efficaces et responsables, et les moyens dont elles disposent, en fonction des priorités nationales, le Comité spécial encourage le Secrétariat à assurer la plus grande coordination, d'une part, entre toutes les composantes des missions et, d'autre part, entre les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies pour ce qui est de la planification, en particulier dans le contexte des missions en transition. Il encourage également les États Membres et le Secrétariat à mieux équiper les missions et à renforcer les mandats à l'appui des autorités des États hôtes, en vue de mettre en place des institutions garantes de la sécurité et de l'état de droit qui soient représentatives, efficaces et responsables, de répondre aux besoins de l'ensemble de la population en matière de sécurité et de justice et de développer des capacités permettant aux institutions nationales garantes de la sécurité et de l'état de droit de s'acquitter durablement de leurs responsabilités, notamment dans le cadre des processus et dialogues nationaux, y compris d'apporter un appui à la réforme globale du secteur de la sécurité et des institutions garantes de l'état de droit, laquelle contribue aux efforts de paix et de réconciliation. Il encourage en outre le Secrétariat et les missions des Nations Unies à continuer de mieux se coordonner avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies en ce qui concerne l'appui à apporter dans le domaine de l'état de droit et de la réforme du secteur de la sécurité, sur le terrain et au Siège, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité.

88. Le Comité spécial encourage la prise en compte, dans le mandat des missions, du principe de l'état de droit, selon qu'il convient, et engage les États Membres à appuyer s'il y a lieu dans les États hôtes l'évaluation, le rétablissement et le renforcement des institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité, qui doivent être à la fois représentatives, efficaces et responsables, et des capacités de ces institutions, dès le début d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et tout au long du conflit. Il demande au Secrétariat de mettre au service de ces efforts ses compétences spécialisées dans le domaine de l'état de droit et des institutions de sécurité, y compris les compétences dont il dispose dans des domaines comme la police, la justice, l'administration pénitentiaire, la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la lutte antimines, compétences qui peuvent être rapidement déployées, ainsi que les capacités de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit. Il mesure l'importance que revêt la formation préalable de tous les spécialistes des questions policières et pénitentiaires devant être déployés et encourage le Secrétariat à appliquer, en coopération avec les États Membres, les directives applicables en matière d'appui à l'expertise policière des pays hôtes, notamment en veillant à ce que ceux qui fournissent des contingents ou des effectifs de police participent largement au déploiement d'équipes de police spécialisées et de spécialistes des questions policières et pénitentiaires formés au renforcement des capacités pour aider à la

réforme du secteur de la sécurité et au renforcement de l'état de droit, selon leur mandat.

89. Le Comité spécial demande à la Division de la police de présenter des rapports périodiques sur le travail des équipes de police spécialisées et une analyse des résultats obtenus par les équipes déployées jusqu'à présent, y compris une évaluation des enseignements tirés de leurs activités actuelles, l'objet étant de développer davantage ce concept et de réviser la politique et les orientations pratiques en conséquence, en étroite concertation avec les pays fournisseurs de personnel de police.

90. Tout en sachant que ce sont les États hôtes qui dirigent l'action visant à faire en sorte que les besoins et la participation de tous les segments de la société, en particulier des femmes et des jeunes, soient pris en compte dans la consolidation et la pérennisation de la paix, le Comité spécial souligne que l'inclusion est indispensable à la recherche de solutions plus efficaces et plus durables et note que les efforts de médiation et de prévention et règlement des conflits ont plus de chance d'aboutir et d'avoir des effets durables si toutes les parties y sont associées. À cet égard, il continue d'encourager le Secrétariat, les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies à appuyer les efforts des autorités nationales, notamment en facilitant l'intégration et la participation de tous les groupes de population à l'exécution des mandats de maintien de la paix dans le cadre de processus consultatifs et, en fonction des mandats donnés par les organes délibérants, à renforcer la capacité de ces groupes de participer au processus de consolidation et de pérennisation de la paix. Conscient de la contribution que peuvent apporter les jeunes à la prévention et au règlement des conflits et à la pérennisation de la paix, il estime utile de resserrer les relations de partenariat avec les entités compétentes des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile afin de renforcer les capacités des jeunes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il prend note de l'établissement des Lignes directrices sur l'engagement communautaire pour la consolidation et la pérennisation de la paix, et prie le Secrétariat de lui rendre compte, dans le prochain rapport qu'il lui présentera, de l'action menée par les missions auprès des populations locales et de son incidence sur la réalisation des objectifs des missions. Il prie le Secrétaire général de donner aux opérations de maintien de la paix des instructions leur expliquant comment elles peuvent, si tel est leur mandat, mieux aider les mécanismes locaux à concourir à la recherche de solutions politiques durables.

91. Le Comité spécial rappelle la résolution [76/305](#) de l'Assemblée générale, prend note des progrès accomplis par l'ensemble du système des Nations Unies en matière de financement de la consolidation de la paix, tout en reconnaissant que cette question reste un défi majeur, note que l'Assemblée a affirmé sa volonté d'examiner toutes les options permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable, notamment au moyen de mécanismes de financement volontaires et innovants et de contributions statutaires, ainsi que par d'autres moyens de mobilisation des ressources, et note l'importance que les contributions non pécuniaires peuvent revêtir pour les activités de consolidation de la paix. Il souligne qu'il importe d'établir très tôt des plans de financement pour la phase de transition, et insiste sur l'importance que revêt un financement suffisant des activités de consolidation de la paix pendant la phase de transition et pendant toute la durée des opérations de maintien de la paix, en particulier pendant la période qui suit immédiatement leur départ ou leur reconfiguration. Il encourage par ailleurs tous les États Membres et les autres partenaires à envisager d'augmenter leurs contributions en faveur des activités de consolidation et de pérennisation de la paix dans les pays et les régions touchés par des conflits, et souligne l'importance que revêtent les engagements financiers pluriannuels, souples et tolérants au risque, y compris les financements communs. Il encourage également les mesures prises pour mobiliser des ressources publiques,

favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, stimuler l'investissement privé et étudier des mécanismes de financement novateurs en faveur de la consolidation de la paix.

92. Le Comité spécial souligne que les activités relatives aux programmes peuvent jouer un rôle essentiel dans l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix, y compris des missions en transition, et qu'il faut établir un lien direct entre les deux. Il prie le Secrétariat de lui présenter un exposé sur les activités relatives aux programmes, notamment sur le mécanisme de planification, de mise en œuvre et de suivi, les partenaires d'exécution et l'incidence qu'ont ces activités sur l'exécution des mandats en question. Il demande au Secrétariat d'inclure, dans les analyses qu'il présente au Conseil de sécurité, une évaluation des risques auxquels le personnel de maintien de la paix est exposé quand il mène les activités relatives aux programmes et des recommandations sur les moyens d'aller de l'avant.

93. Le Comité spécial encourage les opérations de maintien de la paix concernées à poursuivre l'exécution des projets à effet rapide, dans le plein respect des directives données par l'Organisation des Nations Unies, et réaffirme que ces projets jouent un rôle crucial dans l'établissement de la confiance entre les missions et les populations locales, ainsi que dans la création de conditions propices à l'exécution effective des mandats confiés aux missions et à l'instauration de processus de paix.

94. Le Comité spécial demande au Secrétariat de faire rapport, dans les analyses qu'il présente au Conseil de sécurité, sur les progrès et la qualité des résultats obtenus concernant l'exécution cohérente des aspects politiques et opérationnels des mandats des missions, sur les risques et les difficultés auxquels s'exposent les autorités nationales et locales dans la consolidation et la pérennisation de la paix et dans la mise en œuvre de politiques, stratégies ou plans globaux nationaux visant à protéger les civils, le cas échéant, et sur la contribution des missions à l'appropriation nationale des processus politiques.

95. Le Comité spécial prie de nouveau le Secrétariat de renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par les gouvernements hôtes, les opérations de maintien de la paix, les équipes de pays des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix, les pays donateurs, les organisations régionales et sous-régionales et les autres acteurs concernés, y compris les institutions financières internationales et régionales, pour améliorer la planification et la fourniture de l'appui à la consolidation de la paix, conformément aux priorités et besoins définis au niveau national. À cet égard, il recommande que les missions de maintien de la paix, agissant en coordination avec les gouvernements hôtes, collaborent dès le départ avec tous les acteurs concernés à la planification de la transition, notamment en veillant à ce que les missions et l'ensemble des entités des Nations Unies possèdent une bonne connaissance des plans et des besoins de développement à long terme des États hôtes, y compris en ce qui concerne la stabilité économique. Il invite également le Secrétariat à s'attacher davantage à appuyer les priorités que se sont fixées les États hôtes pour prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits, y compris en mettant à disposition ses capacités en vue de fournir un appui hors du cadre des missions.

96. Le Comité spécial demande une nouvelle fois à la Commission de consolidation de la paix de veiller à ce que les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés qu'elle donne au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social aillent dans le sens d'une approche cohérente, coordonnée, globale et stratégique de la consolidation et de la pérennisation de la paix, y compris dans le contexte du maintien de la paix et de la transition. Notant en particulier que, dans la déclaration de son président en date du 21 décembre 2017 ([S/PRST/2017/27](#)), le Conseil de sécurité a reconnu qu'il importait d'établir une coordination, une

cohérence et une coopération fortes avec la Commission de consolidation de la paix et exprimé l'intention de solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission, de les examiner et de s'en inspirer, y compris pour ce qui est d'avoir une vision à long terme propice à la pérennisation de la paix lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale, il continue d'encourager la Commission à intégrer, dans les avis écrits qu'elle formule s'il y a lieu à l'intention du Conseil, compte tenu des attributions de l'une et de l'autre, au sujet du renouvellement du mandat et des futurs cycles de planification, les observations des États hôtes, le but étant que les activités de consolidation de la paix menées dans le contexte du maintien de la paix et de la transition le soient de façon plus cohérente et plus inclusive, selon le principe de l'appropriation nationale, et les observations des entités présentes sur le terrain concernant les difficultés rencontrées dans l'exécution des activités de consolidation de la paix et de transition.

97. Le Comité spécial préconise que le partenariat et la coopération stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales au Siège et sur le terrain continuent d'être renforcés, que des initiatives et des analyses conjointes soient envisagées, le cas échéant, et que des priorités communes soient définies afin d'obtenir des résultats collectifs et de renforcer la complémentarité et la coordination au niveau de l'exécution, compte tenu des priorités des États hôtes. Il encourage fortement la Commission de consolidation de la paix à continuer de se prévaloir pleinement de ses attributions pour mobiliser les organismes des Nations Unies, les États Membres, les autorités nationales et toutes les autres parties prenantes au service d'une approche intégrée, stratégique, cohérente et coordonnée de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Dans cette optique, il encourage la Commission à continuer de resserrer ses liens de collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales intéressées, en particulier avec l'Union africaine et le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, ainsi qu'avec les institutions financières régionales et internationales comme la Banque africaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

98. Le Comité spécial appelle à une plus grande cohérence sur les questions de consolidation de la paix entre la Commission de consolidation de la paix et les autres organes des Nations Unies compétents dans ce domaine, dont lui-même.

99. Le Comité spécial est conscient que les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, lorsqu'elles sont prescrites par les organes délibérants, peuvent jouer un rôle important dans les règlements politiques et la médiation, en particulier en ce qui concerne le règlement des différends locaux, qui ont souvent contribué à faire avancer les processus nationaux et politiques et l'action de paix. Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/77/610), il encourage le lancement de nouvelles initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration qui soient inclusives et tiennent compte des questions de genre et qui se fondent notamment sur des projets de réduction de la violence locale et la gestion transitoire des armes et munitions, le but étant d'atténuer les effets néfastes des groupes armés en empêchant le recrutement dans ces groupes, en soutenant les personnes qui ont quitté ces groupes et en réduisant l'accès aux armes et munitions et de contribuer ainsi à l'instauration d'un climat de sécurité. Il est également conscient que le désarmement, la démobilisation et la réintégration requièrent une attention politique et une assistance à long terme, compte tenu des priorités des États hôtes, et ce jusqu'à ce que la réintégration des ex-combattants soit durablement établie.

F. Performance et application du principe de responsabilité

Contexte général

100. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Performance et application du principe de responsabilité » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui reste valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

101. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

102. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la performance et à l'application du principe de responsabilité. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix (2022) ;
- b) Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2022) ;
- c) Instruction permanente concernant les équipes itinérantes de formation fournies par les États Membres (2022) ;
- d) Instruction administrative sur l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (2021) (ST/AI/2021/3) ;
- e) Guide sur les stratégies de confinement applicables aux opérations aériennes en vue de la prévention et de l'atténuation des risques liés à la COVID-19 (2021) ;
- f) Lignes directrices – Évaluation des besoins de formation au maintien de la paix (2021) ;
- g) Instruction permanente – Évaluation des policiers hors unités constituées affectés à une mission (2021) ;
- h) Instruction permanente – Gestion de la détention dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies (2021) ;
- i) Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- j) Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- k) Guide et instructions relatifs à la COVID-19 sur le transfert des patients assurés par des transporteurs aériens sous contrat avec l'ONU (2020) ;
- l) Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (2020) (A/75/121) ;

- m) Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2020) ;
- n) Politique – Élaboration de documents d'orientation (2020) ;
- o) Politique – Gestion des connaissances et apprentissage institutionnel (2020) ;
- p) Politique – Cellules d'analyse conjointe des missions (2020) ;
- q) Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (2020) ;
- r) Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions (2020) ;
- s) Manuel portant sur les unités de génie militaire des Nations Unies et la recherche et la détection des menaces liées aux engins explosifs (2020) ;
- t) Lignes directrices – Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019) ;
- u) Lignes directrices – Centres d'opérations conjoints (2019) ;
- v) Lignes directrices – Enquêtes spéciales (2019) ;
- w) Lignes directrices – Équipes de police spécialisées affectées à des opérations de paix des Nations Unies (2019) ;
- x) Lignes directrices – Versement d'une prime de risque (unités constituées) (2019) ;
- y) Lignes directrices – Conception, réalisation et évaluation de la formation (2019) ;
- z) Lignes directrices – Système de préparation des moyens de maintien de la paix (2019) ;
- aa) Lignes directrices – Déploiement rapide du Système de préparation des moyens de maintien de la paix (2019) ;
- bb) Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix (2019) ;
- cc) Politique – Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019) ;
- dd) Politique – Centres d'opérations conjoints (2019) ;
- ee) Politique – Gestion des armes et des munitions (2019) ;
- ff) Instruction permanente – Perte d'armes et de munitions dans les opérations de paix (2019) ;
- gg) Instruction permanente – Évaluation et appréciation de la performance des unités de police constituées (2019) ;
- hh) Instruction permanente – Évaluation des policiers hors unités constituées affectés à une mission (2019) ;
- ii) Lignes directrices sur la préparation opérationnelle à l'intention des pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix (2018) ;
- jj) Circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière ([ST/SGB/2019/2](#)) (2018) ;

kk) Instruction permanente – Établissement de rapports sur l'exécution des contrats (2018) ;

ll) Circulaire du Secrétaire général sur le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#), [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#), [ST/SGB/2015/4](#) et [ST/SGB/2015/4/Amend.1](#)) (2018) ;

mm) Lignes directrices – Assurance de la sécurité aérienne (2017) ;

nn) Lignes directrices – Usage de la force par les composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017) ;

oo) Politique – Planification et examen des opérations de maintien de la paix (2017) ;

pp) Instruction permanente – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies (2017) ;

qq) Lignes directrices – Administration de la police dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies (2016) ;

rr) Lignes directrices – Commandement de la police dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies (2016) ;

ss) Politique – Sécurité aérienne (2016) ;

tt) Politique – Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2016) ;

uu) Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle (2016) ;

vv) Politique – Gestion des documents à valeur d'archives (2016) ;

ww) Instruction permanente – Intervention du Siège à l'appui des opérations de maintien de la paix en cas de crise (2017) ;

xx) Procédures opérationnelles permanentes – Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix (2016) ;

yy) Instruction permanente – Commissions d'enquête (2016) ;

zz) Lignes directrices – Opérations de police menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies (2015) ;

aaa) Politique – Élément national de soutien logistique (2015) ;

bbb) Lignes directrices – Le concept de la mission (2014) ;

ccc) Manuel de gestion des transports de surface (2014) ;

ddd) Manuel de contrôle des mouvements (2014) ;

eee) Politique – Évaluations et inspections internes de la police des Nations Unies (2014) ;

fff) Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies (2014) ;

ggg) Politique – Auto-évaluation au Siège (2013) ;

- hhh) Politique – Étude des capacités militaires (2013) ;
- iii) Politique – Évaluation des missions (2013) ;
- jjj) Politique – Fonctions et organisation de la Force de police permanente (2013) ;
- kkk) Politique – Gestion des contrats (2012) ;
- lll) Politique – Vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l’homme (2012) ;
- mmm) Normes aéronautiques des Nations Unies applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires (2012) ;
- nnn) Directive – La coordination civilo-militaire dans le cadre des missions de maintien de la paix intégrées des Nations Unies (2010) ;
- ooo) Politique – Formation de l’ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies (2010) ;
- ppp) Politique – Appui à l’instruction et à l’entraînement préalables au déploiement des militaires et du personnel de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2009) ;
- qqq) Instruction permanente – Validation de la formation (2009).

Propositions, recommandations et conclusions

103. Le Comité spécial prend note avec satisfaction des efforts visant à créer une capacité de planification spécialisée dûment structurée et habilitée par les responsables des missions, ainsi qu’à élaborer, en coordination étroite avec les États Membres, une politique relative aux groupes de planification des missions qui donnerait aux missions de nouvelles directives sur la création, la gestion, le rôle et les responsabilités de ces groupes. Il demande au Secrétariat et aux opérations de maintien de la paix de continuer à veiller à ce que le personnel compétent au niveau de la mission et des secteurs et, le cas échéant, les personnes chargées de la planification militaire, policière, judiciaire, pénitentiaire et civile et les représentants de l’équipe de pays des Nations Unies soient associés à la préparation des missions intégrées de façon que la planification, l’évaluation et la prise de décisions se fassent de manière intégrée, aux niveaux stratégique et opérationnel, et d’œuvrer à l’élaboration d’un ensemble commun d’indicateurs destinés à mesurer les progrès accomplis dans l’exécution du mandat grâce aux données recueillies par le Système complet de planification et d’évaluation de la performance. Il encourage vivement le Secrétariat à continuer de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, des comptes rendus sur les progrès réalisés au regard de ces deux objectifs. Prenant note du problème que pose l’insuffisance des capacités de planification dans les missions, notamment au niveau des bureaux locaux, il encourage tous les acteurs du maintien de la paix à fournir les capacités requises et à dispenser les formations nécessaires afin de remédier à ce problème, et prie le Secrétariat de continuer d’apporter un soutien aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour améliorer la planification intégrée et permettre l’exécution efficace des mandats.

104. Le Comité spécial prend note de la promulgation et de l’amélioration constante du Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, qui prévoit des mesures permettant d’amener le personnel civil, le personnel en tenue et l’équipe de direction de la mission à rendre des comptes, tout en tenant compte des facteurs échappant au contrôle des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, dans le cadre d’une approche globale embrassant tous les aspects de la performance dans le maintien de la paix, y compris

les questions d'ordre politique et celles liées aux mandats et aux ressources, comme la question des responsabilités assignées aux différents acteurs du maintien de la paix. Il préconise la diffusion du Cadre auprès de tous les Casques bleus, ainsi qu'une communication constante et claire sur les niveaux de performance attendus. Il recommande que le Secrétariat fournisse un appui et des conseils aux responsables des missions pour faire en sorte que toutes les mesures des résultats, notamment en ce qui concerne l'appréciation des résultats exceptionnels et les mesures correctives prises en cas de mauvaise performance, conformément aux directives existantes, soient utilisées correctement dans le cadre d'une méthodologie globale et objective fondée sur des critères de référence clairement définis et des évaluations. Il souligne qu'il importe de continuer de centraliser la collecte de données sur les performances et demande au Secrétariat de rendre compte régulièrement aux États Membres de l'application du Cadre et des projets d'appui prioritaires recensés.

105. Le Comité spécial estime qu'il faut récompenser les performances exceptionnelles et prie le Secrétariat d'établir un mécanisme pour reconnaître les performances exceptionnelles des unités militaires et policières. Il réaffirme qu'il importe d'adopter des mécanismes pour récompenser les performances exceptionnelles des agents en tenue hors contingents et unités de police constituées, et notamment d'envisager la création d'une médaille supplémentaire. Il demande au Secrétariat de consulter les États Membres avant d'établir la version définitive des directives sur l'appréciation des performances exceptionnelles des unités militaires et policières et des agents en tenue hors contingents et unités de police constituées et de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu sur l'élaboration de ces mécanismes.

106. Le Comité spécial exhorte le Secrétariat à continuer de faire l'analyse des problèmes de performance touchant le personnel en tenue, le personnel civil et les fonctionnaires du Secrétariat affectés aux opérations de maintien de la paix, à tous les niveaux et en toute transparence. Cette analyse doit tenir compte de facteurs politiques et opérationnels, comme, entre autres : des mandats bien définis, réalistes et réalisables ; la volonté politique, l'encadrement, l'efficacité et l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux ; des ressources suffisantes ; des politiques, une planification et des directives opérationnelles adéquates ; des restrictions ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance ; la formation.

107. Le Comité spécial demande au Secrétariat et à toutes les missions de s'employer sans relâche à renforcer l'intégration stratégique et opérationnelle, un accent particulier devant être mis sur la mise en œuvre, dans toutes les missions, à tous les niveaux, de mécanismes et procédures de planification, d'analyse, de communication de l'information et de contrôle, conformément à la politique et à la doctrine de l'Organisation des Nations Unies. Il prie le Secrétariat de lui présenter un compte rendu sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées à cet égard.

108. Le Comité spécial note que le Système complet de planification et d'évaluation de la performance a été mis en service dans toutes les opérations de maintien de la paix, et recommande que le Secrétariat continue de suivre, en collaboration avec les responsables des missions, la mise en œuvre du Système dans toutes les opérations de maintien de la paix, et notamment d'améliorer la transparence de ses rapports d'analyse et de ses recommandations aux États Membres concernés. Il engage le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix, en particulier les responsables des missions, à utiliser pleinement les données que le Système permet de recueillir sur la performance des missions intégrées pour améliorer la planification et mieux évaluer la performance desdites missions intégrées, y compris de leurs composantes civiles, au regard des normes, des critères de référence et des objectifs prescrits, ainsi qu'à

utiliser ces données pour faciliter la mise en œuvre du Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et pour éclairer et améliorer encore la planification, l'allocation des ressources et la coordination entre toutes les parties concernées dans l'exécution des tâches prescrites. Il demande au Secrétariat de rendre compte aux États Membres, avant sa prochaine session de fond, de la mise en œuvre du Système et de la manière dont celui-ci aide à améliorer la performance des missions au regard des tâches prescrites. Il prie le Secrétariat de veiller à ce que les missions soient formées à l'utilisation du Système.

109. Le Comité spécial note que plusieurs bases de données relatives à l'appréciation de la situation ont été établies. Afin de réduire au minimum la charge de travail que représente la gestion des données pour les missions, il encourage le Secrétariat à s'efforcer d'harmoniser ces bases de données.

110. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat et aux missions de continuer à mieux évaluer la contribution qu'apportent à l'exécution des mandats les composantes civiles d'appui et les composantes civiles opérationnelles. Dans cette optique, il prie les missions de tenir compte, dans leur évaluation, des observations formulées par leur composante militaire et leur composante Police concernant la performance du personnel d'appui aux missions. Il souligne en outre que la performance du Secrétariat s'agissant des orientations et de l'appui qu'il apporte aux mandats des missions doit être dûment évaluée, en toute transparence. Il prie de nouveau le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des activités menées par le conseil des clients des opérations de maintien de la paix et de l'évaluation de la contribution des composantes civiles d'appui et des composantes civiles opérationnelles à l'exécution des mandats.

111. Le Comité spécial souligne de nouveau qu'il importe de ne pas imposer des restrictions ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance et prie également tous les États Membres d'en faire davantage pour signaler toutes restrictions ou toute modification qui leur est apportée et communiquer des informations claires à ce sujet. Il se dit préoccupé par les restrictions non déclarées et leurs effets sur les opérations. Il demande de nouveau au Secrétariat d'arrêter sans tarder une procédure claire, détaillée et transparente sur ces restrictions, en consultation avec les États Membres. Il est d'avis que le Secrétariat, lorsqu'il procède au choix des contingents, devrait prendre en considération les restrictions ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance.

112. Le Comité spécial demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre les plans d'adaptation des missions, le cas échéant, en étroite coordination avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

113. Le Comité spécial note que le Système de préparation des moyens de maintien de la paix sert de point de départ pour la sélection, l'évaluation et le déploiement des contingents et du personnel de police affectés au maintien de la paix, se félicite que les besoins en matière de génération des forces soient systématiquement satisfaits grâce aux unités déjà évaluées et enregistrées dans le Système et souligne qu'il importe de bien vérifier les antécédents du personnel, de dispenser une formation appropriée préalablement au déploiement et d'organiser des visites d'inspection avant déploiement afin de satisfaire aux exigences de formation de l'Organisation des Nations Unies en matière de préparation opérationnelle. Il invite de nouveau le Secrétariat à choisir les contingents en toute transparence compte tenu des besoins de l'Organisation et des lacunes à combler – besoins et lacunes qui sont recensés dans les rapports périodiques sur les besoins en personnel en tenue –, et à s'appuyer sur le Système le cas échéant. Il encourage tous les acteurs du maintien de la paix à faire des annonces ciblées de contribution de moyens pour combler les besoins et les lacunes, notamment à l'aide du Système et lors des conférences d'annonce de

contributions en faveur de telle ou telle mission. Il souligne qu'il faut remédier au manque d'effectifs dans les forces de police permanentes affectées aux opérations de maintien de la paix, s'agissant en particulier de policiers ayant des compétences spécialisées, conformément aux critères et aux normes définis dans le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Il demande au Secrétariat de continuer de présenter des comptes rendus sur le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, de s'efforcer d'améliorer la constitution des forces stratégiques et de lui faire rapport à ce sujet avant sa prochaine session de fond.

114. Le Comité spécial prie le Secrétariat de veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police soient consultés et à ce qu'ils reçoivent des informations factuelles en toute transparence, afin de garantir un transfert rapide, efficient et effectif des principales fonctions et responsabilités lorsque le mandat évolue, y compris lors des déploiements entre missions, et de modifier en conséquence les mémorandums d'accord et les états des besoins par unité. Par ailleurs, il souligne que la performance des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doit être mesurée compte tenu de ces modifications et du temps qu'il leur faut pour s'y adapter. Il estime que la cohérence entre le mandat, le concept de la mission et l'état des besoins par unité est indispensable au succès de la mission et demande instamment au Secrétariat de revoir régulièrement les états des besoins par unité, notamment après le renouvellement des mandats, pour veiller à ce qu'y soient correctement indiqués les attributions ou les rôles à remplir et le personnel et le matériel à fournir, compte tenu de la situation sur le terrain, afin d'éviter tout effet préjudiciable sur la performance des unités.

115. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'accélérer encore le démarrage des missions et de rendre le recrutement et le déploiement de toutes les catégories de personnel plus efficaces, plus rapides et plus transparents, notamment en cas d'augmentation de l'effectif maximum autorisé, et le prie de lui communiquer de nouvelles informations sur les délais de recrutement. Il demande par ailleurs le déploiement rapide des moyens logistiques et du matériel, notamment de matériel d'un niveau adapté à l'ampleur des menaces.

116. Tout en soulignant qu'il incombe aux États Membres de former et d'équiper les contingents conformément aux normes de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial continue de recommander que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police concernés aient recours aux divers mécanismes de formation et aux partenariats de formation, notamment le programme de partenariat triangulaire, aux déploiements conjoints et aux « contributions intelligentes » (*smart pledging*) pour obtenir l'appui dont ils ont besoin en matière de formation, de façon à renforcer les capacités et moyens mis à la disposition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à garantir que les normes de l'ONU en matière de formation avant déploiement sont bien observées. Il demande au Secrétariat de continuer à recourir pleinement au mécanisme de coordination souple pour encourager les prestataires et bénéficiaires de services de renforcement des capacités militaires et policières à échanger davantage d'informations et à se coordonner directement, de façon à éliminer les doubles emplois et à mieux cibler les activités, et pour faciliter les partenariats de formation.

117. Le Comité spécial prend note de l'instruction permanente concernant les équipes itinérantes de formation fournies par les États Membres. Il se félicite des efforts faits pour permettre le déploiement d'équipes itinérantes de formation dans les opérations de maintien de la paix, en coordination avec le Secrétariat, sachant que ces équipes contribuent beaucoup à combler les lacunes en matière de formation aux compétences particulièrement utiles dans un contexte opérationnel donné. Il demande

au Secrétariat de lui rendre compte de l'application de l'instruction permanente concernant les équipes itinérantes de formation fournies par les États Membres, notamment des réactions des États Membres et des missions.

118. Pour permettre une bonne formation préalable au déploiement, le Comité spécial recommande au Secrétariat de mettre à jour les directives et les supports de formation de façon à tenir compte des besoins de chaque mission, notamment en ce qui concerne le personnel militaire, policier et pénitentiaire, en prenant en considération les besoins opérationnels du moment, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Il souligne qu'il faut veiller à ce que les supports, manuels, directives, guides et autres documents de formation au maintien de la paix soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et encourage les parties intéressées à examiner s'il serait possible d'aider, par des contributions volontaires ou en nature, à faire traduire ces documents dans les langues des pays qui sont d'importants fournisseurs de contingents et de personnel de police. Il demande au Secrétariat de lui communiquer un état détaillé des documents qui doivent être traduits.

119. Le Comité spécial prend note du lancement du Programme des Nations Unies pour l'organisation des formations du personnel de police et demande au Secrétariat de veiller à offrir suffisamment de temps et de soutien aux États Membres, en particulier les pays fournisseurs de personnel de police, notamment lorsqu'ils font la demande par l'intermédiaire du mécanisme de coordination souple, afin de respecter les obligations découlant de ce nouveau mécanisme. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte de la question avant sa prochaine session de fond.

120. Le Comité spécial note que le manque de moyens facilitateurs essentiels nuit à l'exécution des tâches de maintien de la paix. À cet égard, il encourage toutes les parties concernées à se coordonner en toute unité afin d'améliorer, sur la base des évaluations des capacités militaires, les moyens dont disposent les missions. Il constate que les systèmes de roulement, dont le principe est que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police conjuguent leurs moyens pour permettre aux missions de disposer du matériel facilitateur essentiel au titre d'un accord multinational avec l'ONU, pourraient être un moyen de remédier au manque de ce matériel dans les missions en utilisant le mécanisme de coordination souple ou en faisant l'offre dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Il engage donc les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui sont en mesure de fournir des moyens facilitateurs essentiels aux missions de maintien de la paix des Nations Unies à élaborer, en collaboration étroite avec le Secrétariat, des plans à moyen terme pour la mise à disposition de ces moyens par roulement afin de faciliter la planification des missions et l'exécution des mandats, et demande au Secrétariat d'établir une politique en la matière dans le cadre d'un plan détaillé visant à remédier aux insuffisances actuelles et de la lui présenter avant sa prochaine session de fond.

121. Compte tenu de la résolution 67/261 de l'Assemblée générale, le Comité spécial recommande au Secrétariat d'informer rapidement, par écrit, les missions permanentes des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police concernés s'il s'avère que le matériel prévu par un mémorandum d'accord manque ou ne fonctionne pas, en décrivant le matériel en question et en précisant à quel contingent il appartient, afin que les pays fournisseurs puissent faire le nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations à cet égard.

122. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat et aux missions de veiller à ce que le matériel appartenant aux contingents soit utilisé et attribué de manière responsable et efficace, conformément à l'état des besoins par unité et au

mémorandum d'accord, afin d'éviter tout effet préjudiciable sur la performance des missions.

123. Le Comité spécial note que l'Organisation des Nations Unies fournit du matériel aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police conformément aux mémorandums d'accord. À cet égard, il demande au Secrétariat de veiller à ce que ces pays s'acquittent de leurs responsabilités, telles que la fourniture des articles pour la défense des périmètres, des logements et des services d'entretien connexes, qui doivent répondre aux normes d'hygiène de l'Organisation, pour éviter tout effet potentiel sur les performances, garantir la sûreté, la sécurité et la protection des forces et soutenir le moral des soldats et soldates de la paix.

124. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat, aux pays hôtes, aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés et aux autres parties intéressées de veiller à une coordination transparente et fluide durant la phase de retrait des missions, notamment pour ce qui de l'organisation des voyages pour le personnel en tenue et de l'enlèvement et du rapatriement du matériel appartenant aux contingents.

125. Le Comité spécial note avec préoccupation que la longueur des procédures de recrutement aux postes du Secrétariat et dans les missions, notamment aux postes de responsable, peut avoir un effet préjudiciable sur la performance des opérations de maintien de la paix. Il souligne qu'il importe de procéder aux recrutements rapidement pour toutes les catégories de personnel et demande que la procédure de recrutement et les critères de sélection soient transparents et que les candidates et candidats proposés par les États Membres soient dûment informés des raisons pour lesquelles leur candidature n'a pas été retenue. Il prie donc le Secrétariat d'organiser, avant sa prochaine session de fond, une séance d'information sur les mesures prises pour optimiser la durée des processus de recrutement, notamment des procédures administratives après la sélection, et pour améliorer la transparence.

126. Le Comité spécial prend note de la nouvelle méthode de calcul de l'indemnité de subsistance (missions) et demande au Secrétariat de procéder à un examen de l'incidence que pourrait avoir le changement du taux applicable, en se concentrant en particulier sur la question de savoir si ce changement est devenu une entrave à la constitution et au déploiement des effectifs de policiers hors unités constituées, de militaires et d'agents pénitentiaires, notamment des capacités spécialisées, et s'il a également eu une incidence sur la représentativité du personnel détaché qui est déployé. Il demande également que soit étudiée, dans le cadre de l'examen, la question de savoir si les capacités opérationnelles et la performance des missions en ont pâti.

127. Le Comité spécial souligne l'importance capitale que revêt la communication stratégique pour la performance des opérations de maintien de la paix compte tenu de l'évolution rapide du paysage de la communication, et estime qu'il importe au plus haut point que les missions de maintien de la paix utilisent efficacement la communication stratégique et diffusent des contenus exacts en coordination avec les autorités locales, le cas échéant, pour pouvoir exécuter efficacement leur mandat, notamment pour ce qui est d'assurer la protection des civils et de faire avancer les activités touchant les femmes et la paix et la sécurité, et pour faire mieux comprendre leur mandat et gérer les attentes des populations locales et des autorités des pays hôtes. Il encourage les missions de maintien de la paix à prendre dûment en considération les réactions des populations locales et des États hôtes. Il demande au Secrétariat de continuer d'élaborer – en se concertant étroitement avec les États Membres et en mettant à profit leurs bonnes pratiques – des directives et des supports de formation sur la communication stratégique, qui seront utilisés à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, et de dispenser une formation au personnel en

tenu chargée de la communication, l'objectif étant d'intégrer la communication stratégique dans la planification et la prise de décisions. Il demande instamment au Secrétariat, agissant en coordination avec les autorités nationales et d'autres parties concernées, à faire une place à la communication stratégique dans la planification et l'exécution des mandats des missions de maintien de la paix.

128. Le Comité spécial considère que les agents en tenue et les agents civil déployés dans les zones reculées sont les plus au fait des besoins des populations locales. C'est pourquoi il recommande que les recommandations de ce personnel soient dûment prises en considération dans le choix des projets à effet rapide, et demande instamment au Secrétariat de veiller au strict respect de la politique relative aux projets à effet rapide pour ce qui est d'associer le personnel en tenue et le personnel civil. Il demande au Secrétariat de présenter, pour chaque mission, des informations détaillées sur l'exécution des projets à effet rapide par le personnel en tenue et le personnel civil.

129. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts, en collaboration avec les États Membres, pour déterminer les difficultés posées par les catastrophes naturelles dans l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix. Il recommande en outre que des mesures visant à faire face à des imprévus soient établies pour chaque mission, en consultation étroite avec les États Membres, le but étant que les missions aident les populations locales à faire face à de telles éventualités, selon leur mandat et leurs moyens.

130. Le Comité spécial demande que, une fois qu'elles ont été entérinées par le Conseil de sécurité, les recommandations issues des évaluations et examens intégrés, notamment des examens stratégiques, qui sont susceptibles d'entraîner des changements au niveau des besoins opérationnels continuent d'être appliquées, le cas échéant, en concertation étroite avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

131. Le Comité spécial est conscient des effets que peut avoir sur le moral et la performance des troupes le paiement tardif ou le non-paiement de l'indemnité de décès ou d'invalidité. Il exhorte le Secrétariat à régler dans les meilleurs délais et de façon plus transparente les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité qui ouvrent droit à un versement. Il estime qu'il faut diffuser des informations sur les procédures relatives aux indemnisations, notamment des précisions sur la période de dépôt des demandes, les documents à fournir et les bureaux de l'ONU qu'il faut aviser. À cet égard, il demande au Secrétariat de veiller à ce que la procédure de détermination de l'indemnisation, notamment les décisions concernant les cas d'affections préexistantes, soit équitable, transparente et conforme à toutes les résolutions de l'Assemblée générale et aux normes de l'ONU qui en découlent. Il prend note des travaux en cours sur l'élaboration du document d'autopsie type et du *Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies*. Il demande à recevoir un compte rendu sur l'état d'avancement de l'élaboration de ces documents avant sa prochaine session.

132. Le Comité spécial souligne qu'il importe de renforcer la performance des opérations de paix des Nations Unies en Afrique, notamment de leur personnel civil et de leur personnel en tenue, et qu'il faut réexaminer et ajuster les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies en temps opportun, compte tenu des besoins réels des pays concernés et de la situation sur le terrain, conformément aux principes du maintien de la paix et, le cas échéant, en concertation avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales.

133. Le Comité spécial prend note de l'initiative du Secrétariat de procéder à un examen de la quantité et de la qualité des rations fournies aux troupes afin de

promouvoir la santé et le bien-être des contingents et du personnel de police, et demande instamment qu'une nutrition optimale soit garantie, les aspects culturels et religieux et la problématique femmes-hommes devant être pris en considération.

G. Questions politiques

Contexte général

134. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Questions politiques » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

135. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

136. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables aux questions politiques. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Politique – Cellules d'analyse conjointe des missions (2020) ;
- b) Politique – Centres d'opérations conjoints (2019) ;
- c) Lignes directrices – Centres d'opérations conjoints (2019) ;
- d) Instruction permanente – Rapports intégrés établis par les opérations de maintien de la paix à l'intention du Siège de l'ONU (2019) ;
- e) Manuel à l'usage des cellules d'analyse conjointe des missions (2018) ;
- f) Politique – Évaluation et planification intégrées (2018) ;
- g) Politique – Planification et examen des opérations de maintien de la paix (2017) ;
- h) Accords sur le statut des forces/accords sur le statut de la mission (voir des exemples dans le *Recueil des Traités des Nations Unies*).

Propositions, recommandations et conclusions

137. Le Comité spécial réaffirme le primat du politique dans la prévention, la médiation et la résolution des conflits, et redit que les opérations de maintien de la paix devraient faciliter la recherche de solutions politiques durables et qu'il est nécessaire de consolider les partenariats en faveur du maintien de la paix tout en les rendant plus inclusifs. Il est conscient que les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans une stratégie politique, qui doit les guider pendant toute la durée de leur mission. Il souligne que, conformément à leur mandat, les missions de maintien de la paix devraient avoir des buts et objectifs réalistes et disposer d'une stratégie de sortie claire, le moment venu.

138. Le Comité spécial demande de nouveau que la recherche de solutions politiques durables oriente la conception et le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, les missions devraient participer activement aux activités

visant à prévenir les conflits, à assurer une médiation, à créer un environnement favorable et à appuyer des processus politiques globaux et inclusifs à tous les niveaux. Leur participation devrait s'inscrire dans une stratégie politique élaborée en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, sur la base d'une analyse exhaustive de la situation, des causes profondes et de la dynamique des conflits à tous les niveaux, en vue de l'instauration d'une paix durable. Cette stratégie devrait reposer sur une démarche qui mobilise l'ensemble du système des Nations Unies et clarifier la contribution de chaque volet du mandat d'une mission à la mise en place de solutions politiques durables.

139. Le Comité spécial sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser toutes les parties prenantes en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et engage toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour traduire leurs engagements par des prises de position et des actes, notamment dans l'enceinte de tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur le terrain, et de se réunir périodiquement selon les formules appropriées pour examiner les progrès accomplis. Il est conscient que le Secrétaire général s'efforce d'accélérer l'avancement de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et prend note des priorités énoncées pour 2021-2023 dans Action pour le maintien de la paix Plus. À cet égard, il souligne qu'il importe de tenir compte des vues et des recommandations des États Membres, y compris celles qu'ils ont formulées à la réunion de haut niveau sur l'action pour le maintien de la paix, tenue en septembre 2018. Il demande de nouveau au Secrétariat d'informer les États Membres des progrès réalisés dans chacun des huit domaines thématiques de l'initiative Action pour le maintien de la paix, en indiquant notamment les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'initiative et l'incidence qui en a résulté sur les activités confiées aux missions et en communiquant les données dont il dispose à ce sujet.

140. Le Comité spécial estime qu'il importe de renforcer la coordination stratégique, opérationnelle et tactique et les synergies entre les entités des Nations Unies œuvrant dans les domaines du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et du développement, en fonction des mandats. Il demande au Secrétariat et aux responsables des missions de continuer à améliorer la planification intégrée sur les plans stratégique, opérationnel et tactique et l'analyse des priorités, des capacités et des besoins de toutes les missions ainsi que des situations dans lesquelles elles interviennent, en s'appuyant sur les enseignements tirés des meilleures pratiques. Il encourage le Secrétariat à mettre en place des structures et mécanismes pour faciliter l'intégration à tous les niveaux dans les missions de maintien de la paix. Il engage le Secrétariat à continuer de développer les capacités adéquates, notamment en créant des groupes de la planification de la mission. Il continue de souligner qu'une plus grande transparence est nécessaire et demande au Secrétariat de le tenir informé des mesures prises à cette fin et de renforcer les mesures visant à communiquer aux États Membres les constatations issues des examens stratégiques, des évaluations et des enquêtes spéciales portant sur les opérations de maintien de la paix. Il se félicite de la mise à jour de la Politique d'évaluation et de planification intégrées et demande à recevoir un compte rendu sur l'application de celle-ci avant sa prochaine session.

141. Le Comité spécial prie le Secrétariat de fournir au Conseil de sécurité des analyses, des observations et des recommandations à la fois fiables, réalistes et franches sur les mandats des opérations de maintien de la paix, qui tiennent compte des éventuelles incidences des décisions budgétaires prises par la Cinquième Commission. Ce dialogue doit être l'occasion pour le Conseil et les acteurs présents sur le terrain, notamment les équipes de pays des Nations Unies, d'avoir davantage de discussions sur le fond.

142. Le Comité spécial demande au Secrétariat de communiquer aux États Membres, selon qu'il convient, les conclusions issues des examens stratégiques, des évaluations et des enquêtes spéciales portant sur les missions de maintien de la paix qu'a ordonnées le Secrétaire général. En outre, il préconise vivement de procéder régulièrement à des examens et évaluations stratégiques, dans le cadre des mécanismes existants, en faisant la part belle à l'analyse, à la remontée d'informations et aux recommandations.

143. Le Comité spécial encourage tous les acteurs du maintien de la paix à accroître leurs échanges avec les missions déployées sur le terrain afin de mieux comprendre les situations, y compris la dynamique des menaces et les difficultés rencontrées sur le terrain, et à se coordonner davantage avec elles, notamment au moyen de visioconférences, de visites sur place et de toute autre modalité pratique.

144. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat de renforcer la coordination stratégique et opérationnelle entre les missions des Nations Unies et les stratégies et politiques adoptées par les parties prenantes nationales et les autres acteurs régionaux et internationaux concernés, y compris les équipes de pays des Nations Unies, en vue de définir une approche harmonisée qui tienne compte des avantages qu'offre chacun, aux fins de la réalisation des objectifs communs. À cet égard, il exhorte les missions et les équipes de pays des Nations Unies à partager davantage leurs données et leurs analyses afin que les actions régionales soient plus cohérentes. Il demande également au Secrétariat, aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales d'accroître leur coopération dans la prévention des conflits et la détection des menaces naissantes et de renforcer encore les capacités régionales dans ce domaine.

145. Le Comité spécial continue d'encourager le Secrétariat à utiliser tous les mécanismes de collaboration mis en place avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. À cet égard, il recommande au Secrétariat d'établir de nouveaux mécanismes à chaque étape du cycle des mandats, y compris avant leur renouvellement, afin de tirer le meilleur parti possible des connaissances et de l'expérience de ces pays. Il souligne de nouveau qu'il importe de poursuivre les discussions informelles destinées à évaluer, examiner et améliorer le fonctionnement, la rapidité et l'efficacité des mécanismes de consultation triangulaire.

146. Le Comité spécial engage le Conseil de sécurité à poursuivre ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Secrétariat ainsi que les organisations régionales et sous-régionales concernées et les acteurs mobilisés pour appuyer les processus politiques. Il invite également les missions à collaborer étroitement avec toutes les parties intéressées pour mieux appréhender les causes profondes des conflits et les solutions politiques envisageables, y compris en ce qui concerne les stratégies de sortie. Constatant la régionalisation croissante des conflits, il encourage les missions de maintien de la paix à nouer des partenariats, dans les régions où elles sont déployées ou dans un cadre plus global, afin d'appuyer les processus de paix et de maximiser les chances de trouver des solutions durables.

147. Le Comité spécial réaffirme qu'il faut que les objectifs politiques, les mandats et les stratégies d'exécution des opérations de maintien de la paix soient davantage harmonisés. Il sait qu'il est important que ces opérations aient des mandats clairs, ciblés, articulés selon un ordre logique et selon les priorités et réalistes, assortis de ressources financières et humaines qui soient adéquates et suffisantes. Dans cette perspective, il invite le Secrétariat à arrêter dans les plus brefs délais les paramètres régissant l'articulation des mandats selon un ordre logique et selon les priorités, qu'il entend proposer pour que les opérations de maintien de la paix disposent, au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement, de mandats clairs, ciblés et axés sur des objectifs stratégiques.

148. Le Comité spécial est conscient que les opérations de maintien de la paix interviennent dans un environnement caractérisé par des risques très grands et divers auxquels ne cessent de s'ajouter de nouveaux risques. Il encourage le Secrétaire général à élaborer une stratégie de gestion des risques, en concertation étroite avec les États Membres, pour permettre aux responsables des missions d'évaluer, de circonscrire et d'atténuer les risques les plus graves, notamment en définissant les responsabilités qui reviennent aux opérations de maintien de la paix et celles qui appartiennent au Siège et en tirant le meilleur parti des instruments de planification et d'évaluation. Cette stratégie doit tenir compte du contexte unique propre à chaque mission de maintien de la paix et de la nécessité pour chaque mission d'avoir une stratégie de gestion des risques qui lui est propre, conformément au mandat donné par le Conseil de sécurité. Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des mesures prises à cet égard.

H. Protection

Contexte général

149. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Protection » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

150. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

151. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la protection. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits (2020) ;
- b) Handbook on the Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping (Manuel sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies) (2020) ;
- c) Politique – Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020) ;
- d) Manuel à l'intention des spécialistes de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2019) ;
- e) Politique – La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019) ;
- f) Politique – Protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2017) ;
- g) Lignes directrices – Le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017) ;

h) Protection des civils : mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2015) ;

i) Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011) ;

j) Politique générale – Les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011).

Propositions, recommandations et conclusions

152. Le Comité spécial souligne qu'il importe que les missions exécutent leur mandat de protection des civils dans une optique de prévention et prennent des mesures en temps voulu pour anticiper et neutraliser ou atténuer les menaces, notamment en menant des activités de dissuasion crédibles conformément à leur mandat. En outre, il réaffirme qu'il importe que les missions recourent aux évaluations globales des risques, aux données d'alerte avancée et à la collecte et à l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, et prie le Secrétariat de lui rendre compte à ce sujet avant sa prochaine session de fond.

153. Le Comité spécial continue d'inviter les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à prendre toutes les mesures nécessaires concernant la protection des civils, dans le respect de la Charte, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des principes fondamentaux du maintien de la paix, en tenant compte du mandat, de la situation sur le terrain ainsi que des règles d'engagement applicables à la composante militaire et des directives sur l'usage de la force destinées à la composante Police.

154. Le Comité spécial prend note de l'actualisation par le Département des opérations de paix de la Politique concernant la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019) et des conseils pratiques, outils et techniques qui figurent dans le Handbook on the Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping (Manuel sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies) (2020). Il prie le Secrétaire général de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de la mise en œuvre du mandat de protection des civils, en particulier des mesures prises pour assurer l'adoption dans les missions d'une approche intégrée, coordonnée et globale s'appliquant à toutes les composantes, la mobilisation de la population et la prise en compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

155. Le Comité spécial réaffirme qu'il attend du Secrétariat et de tous les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police qu'ils veillent, respectivement, à ce que tous les membres du personnel civil et du personnel en tenue aient reçu avant leur déploiement et continuent de recevoir en cours de mission une formation conforme aux normes requises, qui soit adaptée au contexte et fondée sur des études de cas ou qui se déroule dans le cadre des manœuvres ordinaires de la mission. La formation et les études de cas doivent être axées sur les attributions et obligations en ce qui concerne les droits humains et la protection des civils, y compris les besoins de protection propres aux enfants et aux femmes, et sur la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit. Le Comité spécial prend note de la révision actualisée du manuel sur la protection globale des civils et de l'usage qui en est fait dans la formation à la protection et encourage les États Membres à faire valider par l'ONU les formations qu'ils dispensent dans ce domaine. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des lacunes constatées dans la formation à la protection des civils destinée au personnel en tenue et au personnel civil, y compris les hauts responsables des missions, et des moyens de l'améliorer. Les comptes rendus doivent également porter sur les mesures prises

pour garantir que l'ensemble du personnel déployé a été formé au préalable selon les normes requises aux grandes tâches de protection définies dans le manuel sur la protection globale des civils, et sur les possibilités et les mesures prises pour faire progresser la numérisation des modules de formation. Le Comité spécial prie également le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de la façon dont les différents aspects de la protection des civils, notamment les besoins de protection propres aux enfants et aux femmes et la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit, ont été pris en compte lors de la révision des supports pédagogiques destinés à la formation préalable au déploiement.

156. Le Comité spécial continue d'estimer qu'il faut adopter dans les missions une approche intégrée, coordonnée et globale de la protection des civils s'appliquant à toutes les composantes et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'améliorer l'évaluation, le suivi et la diffusion de l'information en ce qui concerne la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Il prend note de l'élaboration de lignes directrices relatives aux enquêtes spéciales portant sur des affaires ayant trait à la protection des civils impliquant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que les conclusions de ces enquêtes soient communiquées aux parties prenantes, y compris les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés, afin que les problèmes mis en évidence dans ces enquêtes puissent être traités de manière adéquate, notamment à l'aide de mesures visant à amener toute personne à répondre de ses actes, s'il y a lieu, et le prie de lui rendre compte, à sa prochaine session, des mesures prises pour remédier aux défaillances en la matière.

157. Le Comité spécial exhorte les missions de maintien de la paix des Nations Unies à renforcer l'exécution par l'ensemble de leurs composantes des mandats de protection des civils, selon ce qui leur est prescrit. Il encourage les missions à redoubler d'efforts pour entretenir, dans un climat de sécurité, un véritable dialogue avec la population en tenant des consultations avec les autorités et la société civile locales. Il sait à quel point un tel dialogue aide à la compréhension de la dynamique des conflits et des menaces locaux et à la perception de la situation locale. À cet égard, il se félicite du rôle joué par les assistants chargés de la liaison avec la population locale et de la mise au point de l'outil d'analyse et de gestion prévisionnelle des conflits locaux et recommande que les missions adoptent et développent davantage cette approche en associant toutes leurs composantes à l'analyse et à la gestion prévisionnelle afin de réagir de façon dynamique, coordonnée, sûre et efficace aux menaces contre les civils. Il recommande que le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police recensent les meilleures pratiques et les enseignements opérationnels tirés de l'expérience afin d'affiner les politiques et opérations à l'appui de la protection des civils.

158. Le Comité spécial encourage les États Membres et le Secrétariat à doter les missions de l'expertise nécessaire afin qu'elles puissent aider les autorités des États hôtes à réformer leur secteur pénitentiaire, selon ce que prévoient les mandats, aux fins d'une meilleure mise en œuvre des mandats de protection des civils.

159. Le Comité spécial mesure toute l'importance des mécanismes qui permettent de détecter les signes précurseurs des menaces de violence contre les civils et d'y réagir rapidement de manière globale, coordonnée, intégrée, en tenant compte de la problématique femmes-hommes, et est conscient des progrès faits par plusieurs opérations de maintien de la paix dans l'élaboration et le perfectionnement de systèmes d'alerte avancée et de réaction rapide, notamment dans la mise au point et l'application d'instructions permanentes. Il demande à tous les acteurs du maintien de la paix à veiller à ce que les opérations de maintien de la paix, selon ce que prévoient les mandats, disposent des ressources et des capacités leur permettant

d'améliorer et d'accélérer leurs interventions. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des progrès réalisés dans l'enregistrement systématique, l'analyse et l'amélioration des taux de réponse des missions aux menaces crédibles. Il engage toutes les opérations de maintien de la paix, selon leur mandat, à continuer d'actualiser les directives et les formations sur les indicateurs d'alerte avancée qui tiennent compte des questions de genre, et de renforcer les liens de partenariat avec la société civile locale afin de faciliter la participation constructive de celle-ci aux systèmes d'alerte avancée et de réaction rapide, et encourage les efforts visant à partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés entre les missions.

160. Le Comité spécial se félicite des progrès réalisés et continue d'exhorter le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix à renforcer la collecte et l'analyse systématiques des données concernant les menaces de violence contre les civils et les problèmes et besoins en matière de protection dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris la collecte des données destinées à permettre une analyse des menaces compte tenu du genre. Il se félicite de l'utilisation des plateformes du système géospatial d'appréciation de la situation (SAGE) et des outils de visualisation et d'analyse connexes dans les missions, ainsi que des efforts qui sont faits pour renforcer la prise en compte des données dans la protection des civils, et encourage le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix à envisager de recourir aux nouvelles technologies, notamment l'apprentissage profond, afin de prévoir avec une plus grande précision les situations conflictuelles et d'améliorer la protection des civils. Il demande qu'un compte rendu sur les progrès réalisés à cet égard lui soit présenté avant sa prochaine session de fond.

161. Le Comité spécial encourage les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils à élaborer, appliquer et régulièrement mettre à jour leurs stratégies globales de protection des civils, qui s'inscriront dans le cadre d'ensemble constitué par les plans d'exécution de la mission et les plans de circonstance. Il demande instamment au Secrétariat et aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de tenir compte des évaluations du risque de violence contre les civils lors de la planification opérationnelle et de la prise de décisions, lorsqu'il s'agit de déterminer où et quand seront déployées les capacités des opérations de maintien de la paix, ainsi que dans l'évaluation des besoins en ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de leur mandat et les demandes y afférentes, y compris lors des phases d'augmentation ou de réduction d'effectifs ou de transition, et demande qu'un compte rendu sur les efforts faits à cette fin lui soit présenté à sa prochaine session.

162. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'établir, en concertation avec les parties concernées, des orientations stratégiques sur la planification intégrée des opérations, qui tiennent compte de la nécessité d'atténuer les risques pour les civils avant, durant et après toute opération militaire ou policière, notamment de repérer, de prévenir, de réduire au minimum et de traiter les dommages causés aux civils dans le cadre des opérations des missions, y compris celles qui sont menées conjointement avec des forces de sécurité non onusiennes ou à l'appui de ces forces, et demande de nouveau que les missions de maintien de la paix continuent de renforcer leurs moyens de réduire les risques pour les civils. Il souligne en outre que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être dotées de ressources suffisantes pour exécuter les mandats de protection des civils et prie le Secrétariat de lui rendre compte de cette question durant sa prochaine session.

163. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat et aux missions de maintien de la paix de donner la priorité aux évaluations du risque de violence contre les civils lors de la planification des opérations et de la prise de décisions, y compris lors des phases d'augmentation, de transfert ou de réduction d'effectifs, ou de

transition ou de retrait. Il engage également toutes les parties prenantes, à savoir le Conseil de sécurité, les gouvernements hôtes, le Secrétariat, les opérations de maintien de la paix, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres acteurs nationaux concernés, dont la société civile, à renforcer la coordination et la cohérence en veillant à ce que les menaces en matière de protection soient cernées et traitées durant la phase de transition ou de retrait, en tenant compte de la possibilité d'une escalade ou d'une résurgence du conflit, et en maintenant dans un climat de sécurité un dialogue constructif et efficace avec les populations locales.

164. Le Comité spécial exhorte les missions de maintien de la paix des Nations Unies à renforcer l'exécution des mandats de protection des civils, selon ce qui leur est prescrit, en se coordonnant avec les autorités nationales pour entretenir, dans un climat de sécurité, un véritable dialogue avec la population et pour prendre des mesures de confiance, en veillant à bien comprendre les besoins de protection de la population et les moyens dont celle-ci dispose pour y répondre, notamment en tenant des consultations avec la société civile locale, en ayant recours à des supports de communication stratégiques, en menant des projets à effet rapide et en faisant appel à d'autres moyens, et en approfondissant l'analyse de la dynamique des conflits et des menaces qui pèsent sur les civils au niveau local. Il sait qu'en matière de protection des civils, l'analyse et la planification doivent tenir compte des divers besoins de protection des civils et des menaces auxquelles ceux-ci sont exposés. Il recommande que les opérations de maintien de la paix renforcent l'utilisation de l'information provenant de toutes les composantes dans les analyses axées sur les données, les activités de planification et la prise de décisions visant à faire face aux menaces en matière de protection. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de l'incidence de ces activités au niveau des missions, des capacités nécessaires à leur exécution et de l'existence ou non desdites capacités.

165. Le Comité spécial sait que les bureaux locaux contribuent beaucoup à l'exécution des mandats de protection civil confiés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment par l'action qu'ils mènent au niveau local et le travail de liaison qu'ils font auprès de la population. Il encourage le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix à soutenir les bureaux locaux et à leur donner les moyens d'agir, notamment en renforçant leurs capacités en matière d'intégration, de planification conjointe et d'analyse. Il préconise en outre de continuer à s'efforcer de corrélérer les activités menées aux niveaux local et infranational sur le plan politique et dans le domaine de la protection avec les stratégies relatives à ces domaines qui sont applicables à l'échelle de la mission.

166. Le Comité spécial prend note de la politique applicable aux missions des Nations Unies sur la prévention et la répression de la violence sexuelle liée aux conflits et souligne qu'il convient d'élaborer des stratégies coordonnées, applicables à l'échelle de la mission, pour la protection contre les violences sexuelles en période de conflit. Il considère qu'il est essentiel pour faire baisser le nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits que soit publiée dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits une liste des parties aux conflits ayant commis systématiquement des viols et d'autres formes de violence sexuelle en temps de conflit et il demande instamment au Secrétariat, s'il y a lieu dans le cadre des mandats, d'assurer une coordination étroite entre les dirigeants des missions et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Il est conscient de la contribution capitale des conseillers et conseillères pour la protection des femmes, parmi d'autres composantes des missions, à l'exécution du mandat de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit et souligne qu'il importe de doter les missions de ressources suffisantes à cet égard. Dans cette optique, il demande à être tenu au courant, avant sa prochaine session de fond, des principales initiatives liées à la lutte

contre les violences sexuelles en période de conflit. Il salue le rôle positif que joue le personnel féminin de maintien de la paix dans la protection des civils, y compris dans la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit.

167. Le Comité spécial demande au Secrétariat et aux opérations de maintien de la paix d'assurer l'exécution effective par toutes les composantes des missions du mandat de protection de l'enfance, en fonction de ce qui leur est prescrit. Il souligne que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être dotées de ressources suffisantes pour exercer pleinement et efficacement leurs fonctions de protection de l'enfance, ce qui passe notamment par le déploiement rapide de conseillers principaux pour la protection de l'enfance et d'équipes de protection de l'enfance, ainsi que de coordonnateurs en tenue de la protection de l'enfance. Il demande aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à dispenser préalablement au déploiement une formation spéciale sur la protection de l'enfance et demande aux missions d'offrir une formation adaptée au contexte sur la protection de l'enfance pour faciliter l'exécution des activités prescrites en la matière.

168. Le Comité spécial demande au Secrétariat de continuer à tenir des consultations avec les États Membres pour tenir compte de leurs vues et de leurs préoccupations légitimes, notamment en ce qui concerne l'application de la politique relative à la collecte et à l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix ainsi que l'élaboration de directives opérationnelles en la matière et la révision de celles qui existent. Il encourage les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat à se coordonner afin de prévoir dans la formation préalable au déploiement un enseignement consacré à la collecte et à l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application des différentes directives opérationnelles portant sur la collecte et l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, y compris de leur utilité eu égard à la protection des civils.

169. Le Comité spécial fait observer que, lorsqu'une opération de maintien de la paix est déployée alors que d'autres forces, notamment des forces antiterroristes et des missions de formation, sont présentes sur le terrain, le rôle de chacune devrait être clairement défini, et l'État hôte, la population locale et les autres parties prenantes clairement informés du rôle que tient l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter toute confusion quant aux fonctions des forces en présence.

170. Le Comité spécial est conscient que les missions de maintien de la paix opèrent dans des conditions de sécurité de plus en plus précaires et que des ajustements sont nécessaires pour qu'elles puissent remplir leur mandat de protection des civils. C'est pourquoi il demande au Secrétariat de réexaminer le cas échéant, en concertation avec les parties concernées, les règles d'engagement des missions pour veiller à ce qu'elles soient à jour et concordent bien avec les mandats des missions.

171. Le Comité spécial sait que les engins explosifs improvisés constituent une menace aussi bien pour les civils que pour les Casques bleus et encourage les missions de maintien de la paix des Nations Unies, en fonction de leur mandat, à mettre en place des mesures visant à atténuer cette menace, notamment en déployant, le cas échéant, des technologies et des moyens permettant de la contrer. Il recommande également que les missions engagent un dialogue avec les autorités et les populations locales pour être mieux à même de détecter et de neutraliser les engins explosifs improvisés tout en veillant à réduire au minimum le risque de préjudice pour les civils. Il encourage par ailleurs les États Membres et le Secrétariat à mieux équiper les missions pour qu'elles puissent aider les autorités des États hôtes, en fonction de leur mandat, à renforcer les travaux d'atténuation de la menace posée par les engins explosifs improvisés.

I. Sûreté et sécurité

Contexte général

172. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Sûreté et sécurité » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

173. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

174. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la sûreté et à la sécurité. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Lignes directrices sur le renseignement tiré du domaine public au service du maintien de la paix (2022) ;
- b) Directives sur la protection des forces pour les composantes militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- c) Guidelines on improvised explosive device threat mitigation in mission settings (Lignes directrices – Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions) (2021) ;
- d) Policy on the clinical use of blood in field situations (Politique – Usage clinique du sang dans les situations de terrain) (2021) ;
- e) Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- f) Guidelines on acquisition of information from human sources for peacekeeping-intelligence (Directives – Acquisition d'informations auprès de sources humaines aux fins du renseignement pour le maintien de la paix) (2020) ;
- g) Politique sur l'évacuation sanitaire primaire sur le terrain (2020) ;
- h) Policy on United Nations standards for health-care quality and patient safety (Politique – Normes de l'ONU concernant la qualité des soins de santé et la sécurité des patients) (2020) ;
- i) Instructions permanentes – Commissions d'enquête (2020) ;
- j) Instructions permanentes – Prévention des infractions graves commises contre le personnel des Nations Unies affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales et enquêtes et poursuites relatives à ces infractions (2020) ;
- k) Policy on peacekeeping-intelligence (Politique – Le renseignement dans le cadre du maintien de la paix) (2019) ;
- l) Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines (2019) ;

- m) Circulaire du Secrétaire général relative à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ST/SGB/2018/5) ;
- n) Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018) ;
- o) Policy on United Nations crisis management (Politique de gestion des crises de l'Organisation des Nations Unies) (2018) ;
- p) United Nations Improvised Explosive Device Disposal Standards (Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés) (2018) ;
- q) Politique – Communication stratégique et information (2017) ;
- r) Standard operating procedures on Headquarters crisis response in support of peacekeeping operations (Instructions permanentes – Intervention du Siège en appui aux opérations de maintien de la paix en cas de crise) (2017) ;
- s) Instructions permanentes – Notification des pertes survenues dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (2017) ;
- t) Guidelines on improvised explosive device threat mitigation in mission settings (Lignes directrices – Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions) (2016) ;
- u) Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies (2015) ;
- v) Policy on the organizational resilience management system (Politique sur le système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies) (2014) ;
- w) Policy on virtual private networks (Politique sur les réseaux privés virtuels) (2013) ;
- x) Policy on field occupational safety risk management (Politique de gestion des risques concernant la sécurité au travail dans les missions) (2012) ;
- y) Policy on enterprise risk management and internal control (Politique sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne de l'Organisation) (2011) ;
- z) Politique sur la sécurité physique et environnementale des ressources informatiques (2011) ;
- aa) Politique sur l'évaluation des risques informatiques (2011) ;
- bb) Politique sur la gestion des incidents touchant à la sécurité informatique (2011) ;
- cc) Directive politique sur l'utilisation des techniques de détection et de surveillance par les missions extérieures (2010).

Propositions, recommandations et conclusions

175. Le Comité spécial condamne vivement les violations des accords sur le statut de forces, y compris l'entrave aux activités menées par les missions au titre de leur mandat. Il note que ces violations peuvent mettre en danger la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et demande instamment au Secrétariat d'achever l'étude de la meilleure méthode permettant de consigner avec précision ces violations. Il demande de nouveau au Secrétariat de donner pour instruction aux missions de maintien de la paix de consigner systématiquement les violations des accords sur le statut des forces et toute restriction apportée à la liberté de circulation desdites forces, y compris les restrictions apportées à l'entrée de matériel et de personnel dans le pays et à l'évacuation sanitaire, les informations recueillies devant servir aux responsables des missions pour contrôler et réduire les risques pesant sur la sûreté et la sécurité du

personnel de maintien de la paix et pour exécuter le mandat. À cet égard, il demande au Secrétariat de continuer à œuvrer à la mise en place d'une base de données unique permettant de consigner systématiquement les violations de l'accord sur le statut des forces survenues dans les opérations de maintien de la paix, y compris les conséquences qu'elles ont eues en matière de sûreté et de sécurité et d'évacuation sanitaire (primaire et secondaire), et de se concerter avec les gouvernements hôtes, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Conseil de sécurité pour prévenir ces violations. Il demande également au Secrétariat de transmettre systématiquement à toutes les parties prenantes des informations précises sur les violations des accords sur le statut des forces, quels qu'en soient les auteurs, et sur les mesures qu'il prend pour prévenir de telles violations et y remédier sans délai. Il exhorte toutes les parties, y compris les pays hôtes, à respecter les accords sur le statut des forces et, le cas échéant, à cesser immédiatement toutes activités qui y sont contraires. Il demande en outre au Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu sur les violations des accords sur le statut des forces, notamment les risques qui en découlent pour la sûreté et la sécurité et les dispositions prises par les parties concernées pour les prévenir, et un compte rendu sur l'étude de la meilleure méthode d'enregistrement de ces violations.

176. Le Comité spécial demande au Secrétariat de continuer à tenir des consultations avec les États Membres pour tenir compte de leurs vues et de leurs préoccupations légitimes, notamment en ce qui concerne l'application de la politique relative à la collecte et à l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix ainsi que l'élaboration de directives opérationnelles en la matière et la révision de celles qui existent. Il encourage les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat à se coordonner afin de prévoir dans la formation préalable au déploiement un enseignement consacré à la collecte et à l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des initiatives de formation entreprises dans ce domaine. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application des différentes directives opérationnelles portant sur la collecte et l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, y compris de leur utilité eu égard à la sûreté et la sécurité.

177. Le Comité spécial demande instamment aux missions d'utiliser judicieusement tous les moyens et directives disponibles en matière de renseignement dans le cadre du maintien de la paix, notamment le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix, afin de pratiquer une planification opérationnelle fondée sur le renseignement qui permette de protéger plus efficacement par anticipation les soldats de la paix, ainsi que les civils en fonction du mandat donné. Il souligne qu'il importe d'inculquer des notions utiles sur le renseignement aux fins du maintien de la paix dans le cadre de la formation préalable au déploiement.

178. Le Comité spéciale salue le lancement par le Secrétariat d'une application mobile d'alerte rapide et de réponse coordonnée et recommande au Secrétariat de mettre cette application en service dans les missions concernées, le cas échéant, dès que possible pour permettre aux missions de réagir de façon structurée et unifiée. Il demande en outre instamment au Secrétariat de développer les mécanismes de coordination du renseignement pour le maintien de la paix et d'en faire bénéficier les missions concernées, dans le plein respect de la souveraineté des États, et de les coordonner avec les mécanismes d'alerte rapide existants, conformément à la politique de l'ONU sur le renseignement dans le cadre du maintien de la paix.

179. Le Comité spécial prie de nouveau le Secrétariat de veiller à ce que l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies dans les opérations de

maintien de la paix répondent à la réalité du terrain et aux besoins concrets des utilisateurs finaux, et à ce que ces technologies soient fiables et présentent un bon rapport coût-efficacité. Le Secrétariat devrait faciliter la gestion et le contrôle centralisés de l'innovation pour faire bénéficier à toutes les missions des bienfaits de la technologie et supprimer le cloisonnement. Le Comité spécial souligne que la technologie peut permettre d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et de prendre des décisions efficaces et rapides, notamment en utilisant les technologies actuelles et nouvelles pour contrer et atténuer la menace liée aux engins improvisés, mieux apprécier les situations, appliquer la politique relative à la collecte et à l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, renforcer l'appui aux missions et faciliter l'exécution des activités de fond. Il demande au Secrétariat et aux missions de veiller à ce que les technologies soient utilisées de manière responsable, sûre et fiable, dans le plein respect de la souveraineté des États hôtes conformément aux accords sur le statut des forces, eu égard aux valeurs consacrées dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les règles et normes de droit international, afin d'éviter tout usage impropre et malavisé. Il prend note de la publication de la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies et encourage le Secrétariat à veiller à ce que les mesures de mise en œuvre soient intégrées dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment dans les missions et au Secrétariat. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session, de l'introduction et de l'utilisation des nouvelles technologies pour renforcer l'appui aux missions et faciliter l'exécution des mandats en simplifiant les procédures et en améliorant l'appréciation des situations grâce à un meilleur travail de collecte, d'analyse et de diffusion des données.

180. Le Comité spécial demande instamment que des mesures adéquates de protection de la force soient prises pour améliorer l'infrastructure de sécurité physique des camps, avant et tout au long du déploiement, y compris en cas de déploiement temporaire ou de déploiement dans des lieux reculés, grâce à l'adoption des nouvelles technologies. Il prend note avec satisfaction des technologies de camp intelligent qui permettent d'améliorer la sûreté et la sécurité, la gestion des infrastructures et le suivi des ressources, notamment dans les camps des contingents. Il prie le Secrétariat de faire figurer dans le prochain rapport du Secrétaire général un compte rendu de l'application de la politique sur l'intégration des capacités de défense des bases, notamment une analyse des difficultés rencontrées en matière d'amélioration de la défense des bases des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix. Dans le souci de continuer d'améliorer les conditions dans les camps, il note avec satisfaction les consignes sur la conception des camps et des locaux qui sont données dans les directives et documents pertinents et préconise la poursuite des travaux sur ce sujet en coordination avec les parties concernées, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

181. Le Comité spécial souligne qu'il importe que les missions des Nations Unies soient agiles et adaptables pour faire face aux menaces. Il estime qu'il importe que le Secrétariat mette régulièrement à jour le plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies pour tenir compte de l'évolution de l'environnement opérationnel. Il demande au Secrétariat de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour rendre les missions de maintien de la paix des Nations Unies et leur personnel plus résilients face aux nouvelles menaces à la sécurité en renforçant leur capacité de détecter et d'analyser ces menaces et d'y réagir, notamment par l'application rapide des enseignements tirés. À cet égard, il prend note de la mise en service de l'application mobile d'examen des déploiements des Nations Unies, qui permet une diffusion et une application rapides des enseignements tirés

parmi le personnel militaire et policier et les centres de formation. Il encourage les missions et les centres de formation à intégrer la mise en application rapide des enseignements tirés dans les tactiques, techniques et procédures et à combler les besoins de formation connexes dans les plus brefs délais, notamment au moyen de la formation en cours de mission, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et demande qu'un compte rendu lui soit présenté sur ce sujet avant sa prochaine session de fond.

182. Le Comité spécial prend note avec préoccupation du nombre croissant de décès de soldats de la paix dus à des actes de malveillance et estime que la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix dépendent en partie du fait que ce personnel est ou non adéquatement entraîné et équipé. Il rappelle que les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police doivent veiller à ce que les membres de leur personnel soient correctement entraînés pour faire face aux menaces dans le cadre des opérations de maintien de la paix et qu'il incombe au Secrétariat de fournir une aide à cet égard et notamment d'élaborer des supports de formation en temps voulu. Avec le soutien du Secrétariat, l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement et la formation dispensée en cours de mission devraient couvrir entre autres, s'il y a lieu, la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, la santé, les premiers secours, la protection de la force, ce qu'il faut faire pour déjouer les tentatives d'enlèvement ou de prise d'otages, les questions relatives aux risques auxquels s'exposent selon leur sexe ou leur genre les membres du personnel des missions et la communication stratégique. Le Comité spécial exhorte les États Membres à veiller à ce que les membres du personnel de maintien de la paix reçoivent une formation médicale appropriée et adaptée, et notamment qu'ils bénéficient des cours de formation aux premiers secours et à l'assistance médicale sur le terrain élaborés par l'Organisation des Nations Unies, et prie instamment le Secrétariat de continuer à fournir l'appui, les supports de formation et les plateformes nécessaires.

183. Le Comité spécial constate avec une vive préoccupation que le nombre de victimes des engins explosifs improvisés visant le personnel du maintien de la paix a augmenté ces dernières années. Il accueille avec satisfaction l'examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour faire face aux engins explosifs improvisés, et recommande que le Secrétariat continue de donner suite aux conclusions et propositions qui en sont issues. Il s'agit en particulier d'élaborer et d'appliquer une stratégie intégrée d'atténuation des risques et un cadre de coordination fondés sur trois piliers – préparation de la force, neutralisation des engins et mise en échec des réseaux –, selon qu'il convient et conformément aux mandats, pour contrer plus activement la menace liée aux engins explosifs improvisés auxquelles sont confrontées certaines missions, en coordination avec toutes les parties prenantes. Le Comité spécial souligne qu'il importe que les charges soient dûment partagées à cet égard entre les pays fournisseurs de contingents et du personnel de police, qui sont responsables au premier chef de l'instruction et de l'entraînement ainsi que de l'équipement des soldats de la paix, le Secrétariat et les États Membres, y compris les États hôtes. Il souligne également l'importance que revêtent des ressources et un soutien technique adéquats pour l'application des mesures d'atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés dans les missions. Il demande au Secrétariat de renforcer et d'améliorer la coordination entre ses services spécialisés, notamment le Service de la lutte antimines, le Bureau des affaires militaires et la Division de la police, afin d'aider à l'atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés dans le contexte du maintien de la paix, conformément à leur mandat, notamment durant la phase de vérification préalable au déploiement. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte avant sa prochaine session de fond des progrès réalisés à cet égard.

184. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'élaborer une stratégie intégrée d'atténuation des risques et un cadre de coordination afin de contrer plus activement la menace liée aux engins explosifs improvisés en coordination avec toutes les parties concernées, notamment les États hôtes et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

185. Le Comité spécial mesure le travail que représente l'examen stratégique indépendant de l'action menée par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour faire face aux engins explosifs improvisés et est conscient de la contribution d'une telle étude au renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix. Outre la menace liée aux engins explosifs improvisés, il demande au Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un exposé sur les menaces naissantes auxquelles est confronté le personnel de maintien de la paix et des recommandations visant à améliorer la sûreté et la sécurité.

186. Le Comité spécial est conscient des gros problèmes de sécurité auxquels font face plusieurs missions et note avec une vive inquiétude le nombre de blessés et de morts causés par des engins explosifs improvisés parmi les soldats de la paix lors des opérations logistiques routières. Il accueille avec satisfaction les solutions novatrices visant à réduire les risques pour les convois, notamment l'introduction des énergies renouvelables et d'autres options dans les missions. Il demande au Secrétariat de continuer d'étudier pour chaque mission des mesures visant à réduire les risques pour les convois et de lui en rendre compte.

187. Le Comité spécial se dit gravement préoccupé par le nombre croissant d'attaques dirigées contre le personnel de maintien de la paix et engage de nouveau tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel des Nations Unies et à en poursuivre activement les auteurs, et à tenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés au fait de l'avancement de ces enquêtes et poursuites. À cette fin, il encourage les États Membres, le Secrétariat et les missions de maintien de la paix à fournir aux États Membres qui en font la demande, lorsque les mandats le prévoient, une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités appropriés. Il encourage également le groupe de travail sur la répression des infractions graves commises contre le personnel de maintien de la paix et les États Membres à coopérer pour faire avancer la lutte contre l'impunité. Il prie le groupe de travail de lui rendre compte régulièrement des enquêtes et des poursuites engagées contre les auteurs de crimes commis contre les soldats de la paix.

188. Le Comité spécial prend note de la mise en place dans des missions du concept de personne référente chargée de promouvoir et faciliter l'établissement des responsabilités pour les crimes commis contre le personnel de maintien de la paix et demande que ce concept soit élargi à d'autres missions et que les fonctions correspondantes soient confiées au personnel compétent des missions.

189. Le Comité spécial souligne qu'il importe d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et note avec une vive préoccupation l'augmentation de la quantité d'informations fausses et mensongères dirigées contre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui pourraient avoir des répercussions sur les missions et les soldats de la paix. Il demande au Secrétariat de surveiller et de signaler les cas de mésinformation et de désinformation et de communiquer cette information à toutes les parties concernées. Il demande également que les opérations de maintien de la paix soient dotées de ressources et de compétences adéquates pour pouvoir repérer, surveiller, analyser et contrer la mésinformation et la désinformation, notamment pour former des spécialistes de l'information, civils et en tenue. Il demande en outre que les missions de maintien de la paix collaborent avec les autorités nationales à cet égard, le cas échéant. Il constate que la fourniture de

contenus dignes de foi, notamment dans les langues locales et en coordination avec les autorités nationales, selon que de besoin, par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies permet de mieux faire comprendre les mandats, de gérer les attentes et de rallier la confiance et un appui parmi les parties concernées, notamment les gouvernements hôtes et les populations locales, ainsi que de contrer la désinformation et la mésinformation afin de renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de s'acquitter de leurs mandats et d'améliorer la sécurité et la sûreté des soldats de la paix.

190. Le Comité spécial souligne qu'il faut améliorer la diffusion rapide de l'information aux parties intéressées, notamment les États Membres concernés, en particulier lorsque se produisent sur le terrain des faits qui nuisent à l'efficacité opérationnelle des missions de maintien de la paix ou font des blessés graves ou des morts parmi le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'agit notamment des conclusions des commissions d'enquête, ainsi que des renseignements sur les mesures d'atténuation des risques qui ont été prises. Le Comité spécial demande au Secrétariat de continuer à développer le système de localisation des victimes de sorte qu'un traitement médical approprié puisse être fourni plus prestement au personnel de maintien de la paix et les maladies, les blessures et les décès notifiés rapidement.

191. Le Comité spécial demande au Secrétariat de continuer à renforcer la sécurité du personnel de maintien de la paix, notamment en mettant en œuvre le cadre relatif à la sécurité et à la santé au travail. Il l'invite à renforcer les mesures visant à remédier aux pertes qui, dans les opérations de maintien de la paix, résultent de risques liés à la sécurité et à la santé au travail, notamment en mettant en œuvre le cadre global relatif à la sécurité et à la santé au travail, lequel s'applique à toutes ses entités. Il lui demande de nouveau de mettre en place un système d'information global sur les problèmes liés à la sécurité et à la santé au travail qui permette de recueillir des renseignements, de stocker des données et de prendre des mesures correctives. Il lui demande également d'établir, en consultation avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, des normes de sécurité et de santé au travail bien définies et concrètes pour les opérations de maintien de la paix. Il recommande de multiplier les échanges d'informations sur le respect de la sécurité et de la santé au travail avec tous les États Membres au moment du lancement du système amélioré de gestion des risques liés à la sécurité et à la santé au travail. Il prie le Secrétariat de continuer de lui présenter une analyse des tendances concernant les maladies, les blessures et les pertes dues à des accidents du travail dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des recommandations à ce sujet.

192. Le Comité spécial prend note avec satisfaction de l'initiative prise par le Secrétariat d'étendre le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail au personnel civil et demande au Secrétariat de lui rendre compte des incidences de l'extension de ce système au personnel en tenue, notamment les coûts qu'elle entraînerait, les effets qu'elle aurait sur le traitement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité et les avantages qu'elle présenterait pour la fourniture d'un traitement médical au personnel en tenue.

193. Le Comité spécial se félicite que le Secrétariat ait mis en place plusieurs mesures de promotion de la santé et mesures curatives visant à garantir la santé et la sécurité au travail du personnel de maintien de la paix déployé sur le terrain et demande instamment au Secrétariat de s'employer en priorité à mettre en place en toute égalité dans les missions des mesures de prévention concernant les problèmes de santé. Il demande à cet égard au Secrétariat d'examiner la possibilité de mettre en place dans les missions des programmes de détente et loisirs et de conseils, qui sont importants pour le bien-être psychologique et le moral des troupes.

194. Le Comité spécial encourage le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et du personnel de police et les États Membres à continuer d'œuvrer à la promotion de la santé mentale du personnel de maintien de la paix. À cet égard, il demande en outre au Secrétariat de poursuivre l'élaboration de la stratégie relative à la santé mentale du personnel en tenue afin d'améliorer les services de santé mentale offerts au personnel de maintien de la paix. Il demande qu'un compte rendu lui soit présenté avant sa prochaine session de fond.

195. Le Comité spécial souligne de nouveau qu'il faut créer dans les missions de maintien de la paix un environnement sûr, qui permet à chaque personne de s'acquitter de ses tâches et qui tient compte des questions de genre. Il demande au Secrétariat et aux États Membres, selon qu'il convient, d'assurer un accès plus facile aux services et médicaments essentiels qui répondent aux besoins médicaux particuliers des femmes participant au maintien de la paix, y compris de fournir des produits hygiéniques pendant toute la durée du déploiement. Il engage instamment le Secrétariat à étudier des améliorations supplémentaires sous forme de formations pour combler les lacunes en matière de soins médicaux, en particulier lorsque ce sont des soldates de la paix qui ont été victimes d'une agression. Il invite tous les États Membres à veiller à ce que tous les militaires et policiers soient déployés avec du matériel approprié et bien adapté à l'environnement dans lequel ils opèrent, compte tenu des différences physiques qui existent entre femmes et hommes et entre membres du personnel de même sexe.

196. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat de veiller à ce que les installations médicales permettent d'appliquer 24 heures sur 24 le protocole « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés, et ce, pendant toute la durée des missions. Il invite le Secrétariat à continuer, à titre expérimental, d'effectuer des tests de résistance et de dresser un état des lieux des installations médicales et des capacités aéromédicales (notamment pour les vols de nuit) et à lui rendre compte de la question avant sa prochaine session de fond, en l'informant des mesures qui auront été prises pour combler tout besoin des missions et notamment leur permettre d'appliquer chaque norme du protocole « 10-1-2 ». Il prie instamment le Secrétariat de poursuivre ses travaux visant à établir des normes médicales planchers qui soient claires et qui soient compréhensibles pour les missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et de continuer à élaborer des indicateurs clairs permettant d'évaluer la façon dont ces normes sont observées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme prévu dans le Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, et de garantir leur bon respect. Il s'agit d'établir, entre autres, des normes plancher pour les formations de niveau I, II et III, les infirmiers militaires, les formations chirurgicales de l'avant, les équipes d'évacuation sanitaire aérienne, et de mettre à jour les capacités décrites dans les mémorandums d'accord ou lettres d'accord correspondants.

197. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat d'intensifier les efforts pour assurer des services d'évacuation sanitaire rapides à tout moment et de renforcer les moyens des chaînes de sauvetage de toutes les opérations de maintien de la paix. Il lui demande de nouveau de veiller à ce que la procédure d'autorisation des évacuations sanitaires aériennes soit pratique et rapide, en faisant intervenir le moins de responsables possibles et en déléguant au niveau le plus bas possible les pouvoirs de décision concernant l'emploi des moyens aériens militaires lors des évacuations sanitaires primaires et secondaires afin de réduire au minimum les délais d'intervention. Il lui demande de veiller à ce que les missions examinent, actualisent et simplifient les instructions permanentes sur les évaluations sanitaires. Il le prie instamment de réexaminer la politique d'évacuation sanitaire de 2020, d' étoffer les procédures en matière d'évacuation sanitaire primaire et d'aider à l'application

effective de la politique. Il demande qu'un compte rendu sur l'incidence des changements apportés à la chaîne d'évacuation sanitaire en termes de décès de soldats de paix lui soit présenté avec sa prochaine session de fond.

198. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser l'outil d'évaluation des unités médicales pour évaluer les installations médicales des opérations de maintien de la paix et à faire figurer, dans le prochain rapport du Secrétaire général, une analyse des résultats de ces évaluations, notamment en cernant les tendances d'évolution et les problèmes à résoudre pour faire en sorte que toutes les installations médicales et les prestataires de soins de santé dans les opérations de maintien de la paix respectent les normes établies.

199. Le Comité spécial recommande que, pour faire face à d'éventuelles nouvelles crises sanitaires, notamment des pandémies, les missions soient dotées de ressources leur permettant de gérer les urgences médicales. Il demande instamment au Secrétaire général et aux États Membres de continuer de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de tous les membres du personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix des Nations Unies, tout en assurant la continuité des opérations, y compris en continuant d'avoir recours aux technologies innovantes et aux modalités de travail à distance pour assurer au personnel de maintien de la paix des soins médicaux rapides, de qualité, y compris des services de télémédecine, en étudiant d'autres possibilités, telles que la tenue de dossiers médicaux électroniques, compte dûment tenu de la nécessité de protéger les données et du droit à la protection des renseignements personnels, et en continuant d'améliorer la formation du personnel de maintien de la paix dans ce domaine.

J. Les femmes et la paix et la sécurité

Contexte général

200. Exceptionnellement, sans créer de précédent et sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans le contexte du présent rapport.

201. Le Comité spécial décide de tenir en 2023 un débat intersession, facilité par la présidence du Groupe de travail plénier, pour examiner ses méthodes de travail pour ce qui est d'actualiser les sous-sections intitulées « Contexte général » de son rapport annuel.

Directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

202. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la question des femmes et la paix et la sécurité. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) United Nations engagement platoon handbook (manuel des Nations Unies sur la section des relations avec la population) (2022) ;
- b) Politique – Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020) ;
- c) Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits (2020) ;

d) Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018).

Propositions, recommandations et conclusions

203. Le Comité spécial demande une nouvelle fois que les missions de maintien de la paix tiennent pleinement compte des questions de genre dans tous les aspects de l'exécution de leurs mandats et intègre les questions de genre dans toutes leurs activités et à tous les stades de l'analyse, de la planification, de l'exécution et du suivi. Il demande en outre que les missions fassent tout leur possible, dans le cadre de leurs attributions, pour assurer la participation pleine et entière des femmes à toutes les étapes de la prévention des conflits, des processus de paix et du règlement politique des conflits, sur un pied d'égalité avec les hommes. Il encourage les opérations de maintien de la paix, agissant conformément à leur mandat, à favoriser les partenariats et le dialogue entre les parties concernées, notamment entre les femmes dirigeantes et les organisations de femmes et les États hôtes, le cas échéant. Il demande au Secrétariat de soutenir et de suivre l'évaluation par les missions des risques pour la sécurité des femmes et la contribution des missions à la coordination avec les parties concernées afin de promouvoir un environnement sûr et favorable pour les femmes, notamment en s'attaquant au problème des menaces et des représailles exercées contre elles. Il invite le Secrétariat à lui faire rapport, avant sa prochaine session de fond, sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, en assortissant ses informations de données et d'analyses.

204. Le Comité spécial engage le Secrétaire général à veiller à ce que des analyses approfondies des questions de genre fondées sur des données et des connaissances techniques spécialisées sur le genre soient prises en compte à tous les stades de la planification des missions, de l'exécution et de l'examen des mandats et tout au long du processus de transition, et à ce qu'une place soit faite aux considérations de genre, et à assurer la participation pleine, égale et effective des femmes.

205. Le Comité spécial continue de s'inquiéter de la faible proportion de femmes dans toutes les catégories de personnel et à tous les niveaux de l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, prend note avec satisfaction des stratégies, des plans et des mesures adoptés par le Secrétaire général en vue d'atteindre la parité des sexes dans le système des Nations Unies. Il continue d'encourager les efforts qui sont faits pour renforcer la participation pleine, égale et effective des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans toutes les catégories de personnel et à tous les niveaux, y compris aux postes de haut responsable, et pour assurer leur participation à toutes les étapes de la planification des missions et de l'exécution des mandats. Il note que le nombre de femmes parmi le personnel de maintien de la paix ne cesse de croître grâce à l'action menée par le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, et encourage les États Membres à continuer de soutenir les mesures prises pour renforcer la participation d'agentes civiles et d'agentes en tenue à l'action de maintien de la paix à tous les niveaux, notamment en tant qu'expertes, instructrices et formatrices dans les missions. Il note avec préoccupation qu'il y a peu de femmes aux postes de haut responsable, au Siège comme dans les missions. Par conséquent, il exhorte le Secrétariat à remédier à ce déséquilibre en toute transparence, sur la base du mérite et d'une répartition géographique aussi large que possible, et à soutenir l'ascension des femmes à des postes de haut responsable dans les missions, et demande aux États Membres d'élaborer des stratégies et des mesures, notamment en matière de recrutement actif et de formation et développement de compétences, qui permettent d'accroître le pourcentage de femmes déployées en tant que spécialistes et de nommer davantage de femmes à des postes de haut responsable. Il souligne également qu'il importe de veiller à ce que les femmes puissent occuper le plus grand nombre possible

de postes dans les opérations de maintien de la paix. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de la situation concernant le recrutement et la rétention des femmes dans les missions de maintien de la paix, en particulier aux postes de haut responsable, sur la base du mérite et d'une répartition géographique aussi large que possible.

206. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer de s'employer, en collaboration avec les États Membres, à identifier et à supprimer les obstacles et les entraves qui nuisent à l'augmentation du nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, en vue d'accélérer le changement. Il engage le Secrétaire général à continuer d'appuyer ses projets de création d'installations et d'infrastructures dans les missions et à s'attacher davantage encore, de concert avec les États Membres, le Secrétariat et les organisations régionales, à lever les obstacles à la participation des femmes, à tous les niveaux et à tous les types de postes. Il encourage également le Secrétariat à aider les États Membres à mettre en commun les enseignements tirés pour ce qui est d'aplanir les difficultés et les obstacles entravant la participation du personnel féminin en tenue. Il prie en outre le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des tendances, facteurs et obstacles qui influent sur la participation des femmes aux missions de maintien de la paix, et de faire des propositions tendant à favoriser la présence réelle et durable des femmes parmi le personnel du maintien de la paix.

207. Le Comité spécial continue d'engager les États Membres et le Secrétariat à favoriser la coopération aux fins de l'échange des meilleures pratiques et des conclusions tirées des expériences nationales en ce qui concerne le déploiement de femmes dans les missions de maintien de la paix. Il salue les efforts constants que font les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour accroître le nombre de femmes parmi le personnel de maintien de la paix et, à cet égard, encourage la création de conditions propices au déploiement de femmes parmi le personnel en tenue du maintien de la paix, tant au Siège que sur le terrain, notamment en ce qui concerne leur logement. Il pourrait s'agir d'apporter un appui aux plateformes permettant l'échange des meilleures pratiques, de faciliter les possibilités de réseautage et de développer des réseaux durables de femmes soldates de la paix, qui sont un moyen d'échanger des expériences et des informations sur la participation aux opérations de maintien de la paix, le but étant d'inciter davantage de femmes à participer à ces opérations. Le Comité spécial engage également les missions à utiliser des réseaux comme moyen d'encourager le personnel féminin à donner régulièrement ses impressions et à faire part de ses préoccupations aux responsables, le cas échéant.

208. Le Comité spécial félicite les États Membres qui ont employé par le passé des femmes et des équipes mixtes d'engagement comprenant des femmes et des hommes dans les missions mandatées par l'ONU afin d'accroître la participation des femmes, et engage le Secrétariat à intégrer au plus vite ces équipes dans une structure de commandement à haut niveau au sein des bataillons d'infanterie des Nations Unies, notamment en normalisant le rôle, la formation, l'organisation et l'équipement de cette nouvelle structure, en vue d'assurer une plus grande participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité globale des opérations. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte avant sa prochaine session des progrès accomplis à cet égard.

209. Le Comité spécial estime que l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, peut jouer un rôle positif dans la promotion de réformes du secteur de la sécurité qui tiennent compte des questions de genre et de la parité des sexes et dans le développement d'institutions nationales de sécurité qui répondent davantage aux besoins des femmes et dont l'effectif soit plus équilibré, les femmes y participant davantage. À cet égard, il encourage les missions de maintien

de la paix à aider les pays hôtes, quand ceux-ci en font la demande, à mettre en œuvre des programmes de lutte contre la violence locale, des activités de désarmement, démobilisation et réintégration et des réformes du secteur de la sécurité qui tiennent compte des questions de genre, y compris en appuyant les efforts déployés par ces pays pour assurer la participation réelle des femmes à la négociation, à la conception et à la mise en œuvre desdits programmes. Il estime en outre que la présence et la participation des femmes contribuent à la bonne mobilisation des populations et à l'amélioration des stratégies de protection et, à cet égard, préconise des activités de formation et de renforcement des capacités ciblant les policières, les officières de justice et les agentes pénitentiaires, en vue d'assurer une plus grande participation des femmes au maintien de la paix.

210. Le Comité spécial se félicite des mesures prises par les missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier les composantes Police, pour organiser, planifier et exécuter de façon stratégique des initiatives visant à prévenir toutes formes de violence à l'égard des femmes, notamment dans le contexte des élections en fonction du mandat donné, et préconise que les bonnes pratiques soient rassemblées et mises en commun, le cas échéant.

211. Le Comité spécial note que le Secrétariat est en train d'élaborer un rapport qui répertorie les bonnes pratiques permettant de surmonter les difficultés entravant la participation des femmes dans le secteur de la défense, le but étant de faire avancer les efforts visant à renforcer la représentation et la participation pleine, égale et effective des femmes dans ce secteur. Il demande au Secrétariat de travailler en consultation avec les États Membres et les parties concernées à l'élaboration dudit rapport et de le tenir informé de l'avancement de ces travaux.

212. Compte tenu de l'augmentation du nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix et de l'objectif de favoriser l'incorporation de plus de femmes sur le terrain, le Comité spécial considère qu'il faut créer un environnement sûr, permettant à chacune de s'acquitter de ses tâches et tenant compte des questions de genre et, à cet égard, demande instamment au Secrétariat et, selon le cas, aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de fournir les infrastructures nécessaires et un lieu de vie et de travail adapté aux femmes membres du personnel de maintien de la paix, en tenant compte des besoins des femmes, y compris en ce qui concerne leur sûreté, leur sécurité et le respect de leur vie privée, et de veiller à ce que des installations, des logements et des équipements adéquats, sûrs et appropriés soient disponibles en temps voulu dans les zones où des missions sont déployées, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes.

213. Le Comité spécial demande au Secrétariat et aux États Membres de multiplier les activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux femmes qui servent parmi le personnel en tenue afin de renforcer la participation des femmes au maintien de la paix et souligne que les États Membres doivent davantage s'engager à aider plus de femmes membres des contingents et des unités de police à développer encore leurs compétences professionnelles aux fins de l'exécution des mandats, notamment grâce à des cours et des activités de formation conçus spécialement pour elles. Ces mesures sont nécessaires pour que plus de femmes puissent occuper des postes de commandante, d'officière d'état-major et d'experte dans des domaines spécialisés d'une importance critique. Parallèlement, lorsque de nouveaux contingents prennent la relève dans les opérations de maintien de la paix, le Comité spécial préconise que des efforts soient faits pour que, au minimum, le même nombre de femmes soit conservé.

214. Le Comité spécial continue d'appuyer fortement le recrutement de conseillers pour les questions de genre et leur affectation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et au Département des opérations de paix, afin qu'ils puissent

rendre des avis stratégiques sur l'intégration des questions de genre dans les activités des missions et participer activement aux travaux de planification stratégique et aux procédures de décision des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il appuie aussi fermement le rôle que jouent les coordonnateurs pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et recommande qu'ils soient nommés à des postes de haut niveau par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Secrétariat et les missions. Il demande instamment au Secrétariat de renforcer les capacités de ces coordonnateurs dans toutes les composantes des missions afin que les questions de genre soient mieux prises en compte dans tous les domaines d'activité. À cet égard, il demande que les composantes militaires, policières et autres et les conseillers pour la protection des femmes et les conseillers pour les questions de genre travaillent en étroite coordination au sein des missions. Il encourage les États Membres à veiller à ce que tous les membres de contingents, observateurs, experts militaires et policiers, commandants de secteur et commandants de force reçoivent, avant leur déploiement, une formation obligatoire sur les questions de genre et les priorités relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, de façon à assurer la prise en compte systématique de ces questions dans toutes les missions des Nations Unies. Il demande instamment au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices et des modules de formation à l'intention des conseillers pour les questions de genre en tenue déployés dans les opérations de maintien de la paix afin de normaliser leurs tâches et leurs objectifs, ainsi que d'en assurer la traduction et l'enseignement à distance. Il salue le rôle joué par les conseillers pour les questions de genre pour ce qui est de promouvoir la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les activités des missions et demande de nouveau au Département des opérations de paix de revoir et de renforcer l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement des contingents, du personnel de police et du personnel pénitentiaire en ce qui concerne les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. Il demande au Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un état de la situation en ce qui concerne les conseillers pour les questions de genre, y compris les conseillers militaires pour les questions de genre, et les coordonnateurs pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix.

215. Le Comité spécial prend note avec satisfaction de la création du prix Trailblazer qui récompense chaque année des agentes judiciaires et pénitentiaires et félicite les premières candidates au prix en 2022 et la première lauréate. Il encourage les États Membres et le Secrétariat à soutenir l'action visant à accroître davantage le nombre des agentes judiciaires et pénitentiaires fournies par des gouvernements dans les missions de maintien de la paix, notamment par la mise en commun des meilleures pratiques. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte avant sa prochaine session des progrès accomplis à cet égard.

Annexe

Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est actuellement composé des 157 membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Les observateurs suivants étaient représentés : Saint-Siège, Union africaine, Union européenne, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de la coopération islamique, Ordre souverain de Malte.

